



Arles sur Tech

Plan Local d'Urbanisme

PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Analyse des incidences sur Natura 2000

Contact :

Laëtitia Rodriguez – Pôle Environnement
l.rodriguez@pure-environnement.com

Date : juin 2012

PURE...
environnement

I N G É N I E R I E & A N A L Y S E S

Tecnosud . 574, rue Félix Trombe . 66100 Perpignan . T 04 68 68 58 48 . F 04 68 68 65 71
M contact@pure-environnement.com . W www.pure-environnement.com

S.C.O.P. à Capital Variable de 167 194 €. RCS PERPIGNAN . SIRET 400 927 901 00043 . NAF 7112B . TVA intracom FR 11 400 927 901

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	1
<i>Contexte</i>	<i>1</i>
<i>Rappel de la réglementation en vigueur</i>	<i>1</i>
1. Première partie : Exposé sommaire du document de planification et sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés	5
1.1. DESCRIPTION DU PROJET DE P.L.U.	6
1.1.1 <i>Plan Local d'Urbanisme</i>	<i>6</i>
1.1.2 <i>Emprises concernées.....</i>	<i>6</i>
1.2. SITE NATURA 2000 CONCERNE	7
1.2.1 <i>S.I.C. « Le Tech »</i>	<i>8</i>
1.2.1.1 <i>Description générale du S.I.C.</i>	<i>8</i>
1.2.1.2 <i>Habitats naturels justifiant la désignation du S.I.C.</i>	<i>11</i>
1.2.1.3 <i>Espèces animales justifiant la désignation du S.I.C.</i>	<i>11</i>
1.2.2 <i>Document d'objectif</i>	<i>12</i>
1.2.2.1 <i>Rappel</i>	<i>12</i>
1.2.2.2 <i>DOCOB « Les rives du Tech »</i>	<i>12</i>
1.2.2.2.1 <i>Hiérarchisation et enjeux des habitats recensés</i>	<i>12</i>
1.2.2.2.2 <i>Hiérarchisation et enjeux des espèces animales recensées.....</i>	<i>14</i>
1.2.2.2.3 <i>Objectifs de conservation et de gestion durable</i>	<i>15</i>
2. Deuxième partie : Raisons pour lesquelles le document de planification est susceptible, ou non, d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000	20
2.1. ÉLÉMENTS DE METHODOLOGIE.....	21
2.1.1 <i>Définition de l'aire d'étude</i>	<i>21</i>
2.1.2 <i>Equipe de travail</i>	<i>21</i>
2.1.3 <i>Expertises et investigations de terrain.....</i>	<i>21</i>
2.1.3.1 <i>Période d'investigation</i>	<i>21</i>
2.1.3.2 <i>Protocole d'étude</i>	<i>21</i>
2.1.3.2.1 <i>Faune</i>	<i>21</i>
2.1.3.2.2 <i>Flore et habitats naturels.....</i>	<i>22</i>
2.1.4 <i>Difficultés rencontrées et limites de la méthode</i>	<i>22</i>
2.2. ANALYSE DES ECOSYSTEMES SUR LES PARCELLES CONCERNEES ET IMPACTS EVENTUELS DU PROJET D'URBANISATION	23
2.2.1 <i>Composantes abiotiques.....</i>	<i>23</i>
2.2.1.1 <i>Relief</i>	<i>23</i>
2.2.1.2 <i>Contexte géologique</i>	<i>24</i>
2.2.1.2.1 <i>Structure géologique du Vallespir.....</i>	<i>24</i>
2.2.1.2.2 <i>Géologie à Arles sur Tech.....</i>	<i>25</i>
2.2.1.3 <i>Milieu aquatique</i>	<i>27</i>
2.2.1.3.1 <i>Réseau hydrographique</i>	<i>27</i>
2.2.1.3.2 <i>Réseau pluvial</i>	<i>27</i>
2.2.1.3.3 <i>Connexion avec le site Natura 2000 et incidences éventuelles</i>	<i>29</i>

2.2.1.4	Cadre climatologique	30
2.2.1.4.1	Précipitations	30
2.2.1.4.2	Températures	30
2.2.1.4.3	Ensoleillement	30
2.2.1.4.4	Vents dominants	30
2.2.2	<i>Composantes biotiques</i>	31
2.2.2.1	Faune.....	31
2.2.2.1.1	Mammifères.....	31
2.2.2.1.2	Chiroptères	31
2.2.2.1.3	Oiseaux	32
2.2.2.1.4	Herpétofaune.....	33
2.2.2.1.5	Sensibilité faunistique.....	33
2.2.2.2	Flore et habitats naturels	33
2.2.2.2.1	Suberaie catalano-pyrénéenne dégradée Code CORINE Biotopes 45.216.....	34
2.2.2.2.2	Forêt de Chênes verts des collines catalo-provençales Code CORINE Biotopes 45.313	34
2.2.2.2.3	Terrain de loisirs et espaces verts Code CORINE Biotopes 85.1.....	35
2.2.2.2.4	Jardins Code CORINE Biotopes 85.3.....	36
2.2.2.2.5	Activités économiques et industrielles Code CORINE Biotopes 86.3	36
2.2.2.2.6	Camping Code CORINE Biotopes 86.....	37
2.2.2.2.7	Terrains en friches Code CORINE Biotopes 87.1	37
2.2.2.2.8	Fossés et petit canal Code CORINE Biotopes 89.22	39
2.2.2.3	Incidences sur la faune.....	42
2.2.2.3.1	Impacts globaux.....	42
2.2.2.3.2	Incidences sur les mammifères.....	42
2.2.2.3.3	Incidences sur l'avifaune.....	43
2.2.2.3.4	Incidences sur l'herpétofaune	43
2.2.2.4	Incidences sur les habitats naturels et la flore.....	43
2.2.2.5	Synthèse des impacts sur la faune et la flore.....	43
2.3.	PRESENCE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRES IDENTIFIEES DANS LE S.I.C. « LE TECH » ET IMPACTS EVENTUELS	44
2.3.1	<i>Distance aux sites Natura 2000</i>	44
2.3.2	<i>Espèces et habitats naturels communautaires</i>	44
2.3.2.1	Données du DOCOB pour la commune d'Arles sur Tech : espèces présentes	44
2.3.2.2	Relevés de terrain	47
2.3.2.3	Seuils d'effet significatif	47
2.3.3	<i>Impacts directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme</i>	50
2.3.3.1	Impacts temporaires directs ou indirects liés aux phases de chantier	50
2.3.3.2	Impacts permanents à court et moyen termes	50
2.3.3.2.1	Impacts liés aux accès aux zones d'urbanisation future	50
2.3.3.2.2	Impacts liés à la perte de milieux forestiers.....	56
2.3.3.2.3	Impacts liés à la perte de friches et de végétations basses	56
2.3.3.3	Impacts permanents à long terme	57
2.3.3.3.1	Impacts directs.....	57
2.3.3.3.2	Impacts indirects.....	57
2.3.4	<i>Incidences positives</i>	59
2.3.5	<i>Synthèse des impacts sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné</i>	60
2.4.	EFFETS CUMULES.....	60
2.5.	ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'INTEGRITE DU SITE NATURA 2000 « LE TECH ».....	61
3.	Troisième partie : Mesures pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.....	62
3.1.	RAPPEL DES RECOMMANDATIONS POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES EFFETS DOMMAGEABLES DU PROJET	63
3.2.	INCIDENCES SUR LES OBJECTIFS DE CONSERVATION, LES HABITATS NATURELS ET LES ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE NATURA 2000	64

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

↗	Carte 1 : Plan de zonage indicatif des zones agglomérées	6
↗	Carte 2 : Localisation géographique de la commune et du site Natura 2000.....	8
↗	Carte 3 : Localisation de la commune et du site Natura 2000 sur photoaérienne	8
↗	Carte 4 : Structure géologique du Haut-Vallespir	24
↗	Carte 5 : Contexte géologique au 1/ 25 000°	25
↗	Carte 6 : Réseau hydrographique local au 1/ 12 500°	27
↗	Carte 7 : Habitats naturels au niveau des zones d'urbanisation future (AU) ou réglementant une urbanisation existante en zone naturelle	39
↗	Carte 8 : Projet indicatif d'urbanisation et localisation du site Natura 2000.....	44
↗	Carte 9 : Accès aux zones NI et Ne du quartier Alzine Rodone	50
↗	Carte 10 : Accès à la zone 3AU et à l'emplacement réservé au lieu-dit « El Calciner »	51
↗	Carte 11 : Accès aux zones AU au lieu-dit « La Baillie »	52
↗	Carte 12 : Accès aux zones 1AU1 « La Cougouillade »	52
↗	Carte 13 : Accès aux zones 2AU et aux zones Nj situées au Nord du bourg	53
↗	Carte 14 : Accès aux zones 1AU2 et Nj situées au Sud du bourg	53
↗	Carte 15 : Accès aux zones N au lieu-dit « La Forge »	54
↗	Carte 16 : Accès aux zones AU au lieu-dit « Camp Llaro »	54
↗	Carte 17 : Accès aux zones 2AU1 et Nj du « Soula d'en Cadaux »	55
↗	Carte 18 : Accès à la zone Ng au Pas du Loup	55
↗	Carte 19 : Exemple de milieu forestier au droit d'une future zone à urbaniser	56
↗	Carte 20 : Exemple de milieu en friche au droit d'une future zone à urbaniser	57

Figures

↗	Figure 1 : Procédure française de désignations des sites Natura 2000	7
↗	Figure 2 : GPS utilisé (GARMIN Dakota 20)	22
↗	Figure 3 : Appareil photo utilisé (Fujifilm Finepix S8100 FD)	22
↗	Figures 4 : Relief du territoire communal d'Arles sur Tech.....	23
↗	Figure 5 : Heures d'ensoleillement moyennes de 1961 à 1990	30

Photographies

↳ Photographie 1 : Chêne liège au droit d'une zone 1AU1 au lieu-dit « Mas de la Cogullada »	34
↳ Photographie 2 : Forêt de Chênes verts des collines catalo-provençales.....	35
↳ Photographies 3 : Activités de loisirs existantes au sein du site Natura 2000 (zone NI à Alzine Rodone)	35
↳ Photographie 4 : Jardins au droit d'une zone 1AU2 dans le centre du bourg	36
↳ Photographies 5 : Activités économiques existantes au sein du site Natura 2000 (zone Ne à Alzine Rodone)	36
↳ Photographie 6 : Camping au droit d'une zone Nc au lieu-dit « Riuferrier ».....	37
↳ Photographie 7 : Friche au droit d'une zone 3AU au lieu-dit « El Calciner »	38
↳ Photographie 8 : Friche sur terrain anciennement boisé au droit d'un Emplacement Réservé pour des Espaces verts et publics au lieu-dit « El Calciner »	38
↳ Photographie 9 : Friche au droit d'un Emplacement Réservé pour une zone de stationnement au centre du bourg	38
↳ Photographie 10 : Canal au droit d'un Emplacement Réservé pour la mise en place d'une voie douce .	39

Tableaux

↳ Tableau 1 : Hiérarchisation des habitats d'Interet Communautaire du site Natura 2000 « Le Tech »	13
↳ Tableau 2 : Note finale et enjeu de conservation des espèces animales d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000 « Le Tech »	14
↳ Tableau 3 : Objectifs sur le site Natura 2000 « Le Tech »	15
↳ Tableau 4 : Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu « Préserver et restaurer le fonctionnement naturel du cours ».....	16
↳ Tableau 5 : Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu « Lutter de manière raisonnée contre le espèces exogènes »	17
↳ Tableau 6 : Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu « Préserver et restaurer la mosaïque dh'habitats du site »	18
↳ Tableau 7 : Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu « Animer le site Natura 2000 »	18
↳ Tableau 8 : Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu « Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques pour les espèces d'intérêt communautaire »	19
↳ Tableau 9 : Mammifères (hors chiroptères) potentiellement présents	31
↳ Tableau 10 : Oiseaux potentiellement présents	32
↳ Tableau 11 : Etude du seuil d'effet significatif pour les habitats du S.I.C.	47
↳ Tableau 12 : Etude du seuil d'effet significatif pour les espèces du S.I.C.	48
↳ Tableau 13 : Eléments protégés au titre de l'inscription au patrimoine	59
↳ Tableau 14 : Impact du P.L.U. sur les habitats naturels recensés dans le S.I.C.....	60
↳ Tableau 15 : Impact du P.L.U. sur les espèces recensées dans le S.I.C.	60

AVANT-PROPOS

CONTEXTE

Natura 2000 est un réseau européen qui s'insère dans une politique de développement durable pour garantir la préservation de la faune, de la flore ainsi que des habitats naturels tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques nécessaires au développement des territoires.

En la matière, les deux textes de l'union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats Faune Flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.



La commune d'Arles sur Tech élabore son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à partir du Plan d'Occupation des Sols approuvé. **La commune est concernée par le site Natura 2000 Site d'Intérêt Communautaire (S.I.C.) n°FR9101478 « Le Tech ».**

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

La présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal, territoire sur lequel la procédure d'élaboration du P.L.U. est en cours, impose de s'interroger sur l'obligation de procéder à une Evaluation Environnementale et/ou une Evaluation des Incidences Natura 2000. Ainsi, le contexte réglementaire s'appliquant à ce projet de P.L.U. est rappelé ci-après.

L'article L.414-4, du Code de l'Environnement, dispose que :

« I. - Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000" :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. [...]

III. " les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'état ;

2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente. »

Ainsi, ce III° de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement apporte une précision quant au champ d'application de l'obligation de réaliser l'étude d'incidence Natura 2000. La liste nationale prévue au III° de l'article précédent des documents devant faire dans tous les cas l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 figure à l'article R.414-19, I du Code de l'Environnement. En outre, il n'apparaît pas qu'une liste locale complémentaire prévue par cet article ait été arrêtée par le Préfet des Pyrénées-Orientales et sur laquelle figurerait le P.L.U. de la commune.

Ainsi, l'article R. 414-19 du Code de l'environnement, stipule que, doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 :

« 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du présent code et de l'article L.121-10 du Code de l'urbanisme ; »

L'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme, auquel renvoient les dispositions ci-dessus note que :

« II. - Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau focal suivants :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

- a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;
- b) Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ; »

Le projet de P.L.U. n'est pas concerné par le b) de cet article, il s'agit donc de vérifier s'il entre dans le champ d'application du 1° de cet article. Pour l'application de ces dispositions, le II° de l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme dresse la liste des documents d'urbanisme soumis à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale :

« II. - Font également l'objet d'une évaluation environnementale :

1° Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;

2° Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section :

- a) Les plans locaux d'urbanisme relatifs à **un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5000 hectares** et comprenant une **population supérieure ou égale à 10 000 habitants** ;
- b) Les plans locaux d'urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de **zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares** ;
- c) Les plans locaux d'urbanisme des communes situées en zone de **montagne** qui prévoient la **réalisation d'unités touristiques nouvelles** soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;
- d) Les plans locaux d'urbanisme des communes **littorales** au sens de l'article L. 321-2 du Code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, **de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares**. »

C'est donc de l'obligation du P.L.U. **d'être soumis (ou non) à l'évaluation environnementale** de l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme **que découlera, par voie de conséquence, l'obligation de réaliser l'étude des incidences Natura 2000** prévue par l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, **à la condition que le projet de révision relève du champ d'application du critère posé par le 1° du I de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.**

En résumé, d'après l'article L.414-4 du Code de l'Environnement :

- un document « *de planification qui, sans autoriser [par lui-même] la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations* »
- sera soumis à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale, et une évaluation des incidences Natura 2000,
- lorsqu'il ne relève pas du 2° mais du 1° de l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire comme ici, lorsque la commune n'a pas un territoire de plus de 5 000 ha et de plus de 10 000 habitants ; qu'elle ne prévoit pas la création de zones U ou AU de plus de 200 ha, qu'elle n'est pas de montagne et qu'elle prévoit la création d'U.T.N. ou littorale et créant une urbanisation de plus de 50 ha)
- à la condition que ce document d'urbanisme permette la réalisation de travaux, ouvrages, aménagements qui sont (ou seront) « *susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés* ».

Par conséquent, la seule présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal n'entraîne pas l'obligation de réaliser une évaluation environnementale et pour cela il faut démontrer que le projet d'extension de l'urbanisation n'aura pas d'incidence notable (au sens de la Directive) sur le site Natura 2000.

Ce qui implique, pour pouvoir valider la démonstration juridique selon laquelle la commune n'entre pas dans le champ d'application de l'obligation de réaliser l'étude d'incidences Natura 2000 **que les projets d'extension de l'urbanisation n'interagissent pas avec la zone bénéficiant de la protection au titre de Natura 2000.**

Ainsi, le présent document a pour vocation de répondre à cette interrogation.

En ce qui concerne la rédaction, ce document est conçu suivant la méthodologie indiquée à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement :

« I. - Le dossier comprend dans tous les cas :

- 1° Une **présentation simplifiée du document de planification**, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, **accompagnée d'une carte** permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- 2° Un **exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification**, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention **est ou non susceptible d'avoir une incidence** sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise **la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés**, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II. - Dans l'hypothèse où un ou plusieurs **sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés**, le dossier comprend également une **analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects**, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, **individuellement ou en raison de ses effets cumulés** avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III. - S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir **des effets significatifs dommageables**, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des **mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire** ces effets dommageables.

IV. - Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

- 1° La description des **solutions alternatives envisageables**, les **raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue** et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;
- 2° La description des **mesures envisagées pour compenser les effets dommageables** que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;
- 3° **L'estimation des dépenses** correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire. »

Ainsi, la présente étude a pour objectif de dresser le constat, au visa des différents points d'examen énumérés par l'article R. 414-23 du Code de l'environnement, que le projet de P.L.U. d'Arles sur Tech ne permet pas la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ayant une incidence notable sur le site Natura 2000 délimité par le Site d'Importance Communautaire n°FR9101478 « Le Tech »

En d'autres termes, si cette étude reprend par commodité et par souci d'exhaustivité le plan de présentation de l'article R. 414-23, elle ne doit pas conduire à considérer que la commune est soumise à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale, puisque tel n'est pas le cas, en fait comme en droit.



1. Première partie : Exposé sommaire du document de planification et sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés

1.1. DESCRIPTION DU PROJET DE P.L.U.

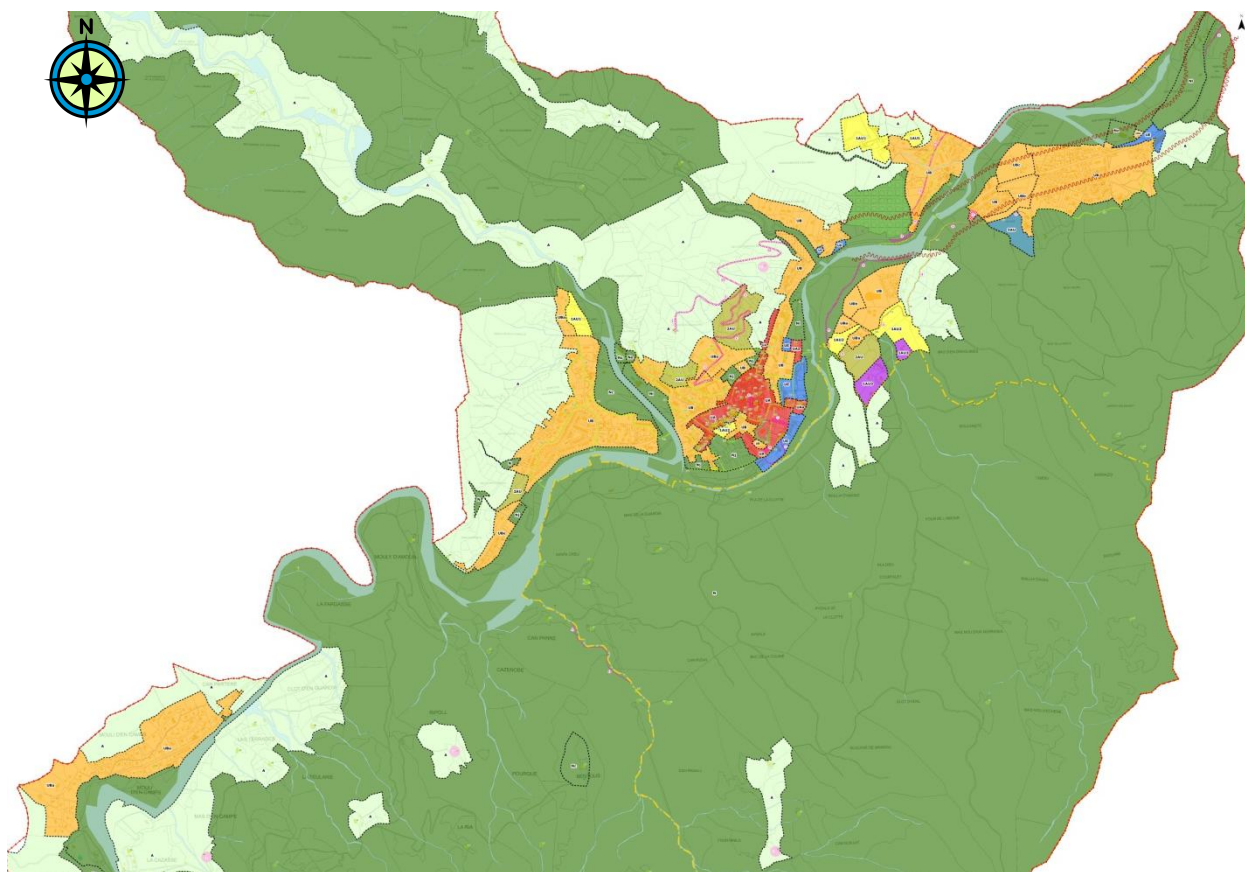
1.1.1 PLAN LOCAL D'URBANISME

D'une superficie de 2 882 ha, le territoire communal d'Arles sur Tech s'élève à une altitude comprise entre 226 m (rives du Tech) et 1 302 m. Le relief du territoire communal est très marqué, la commune étant située au creux de la vallée encaissée du fleuve Le Tech.

La commune est représentée à 83,3 % par des zones naturelles boisées, à 12,6 % par des zones agricoles et à 4,1 % par des surfaces artificialisées. Elle est traversée par des ravins affluents du Tech, dont le Riu Ferrer, qui constituent, outre leur empreinte physique sur le territoire, des continuums verts.

1.1.2 EMPRISES CONCERNEES

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), les terrains qu'il est prévu d'ouvrir à l'urbanisation sont situés en continuité de l'urbanisation existante.



↗ Carte 1 : Plan de zonage indicatif des zones agglomérées¹

¹ Source : ICV, juin 2012. Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme d'Arles sur Tech

1.2. SITE NATURA 2000 CONCERNE

La directive « Habitats » du 22 mai 1992 et la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 déterminent la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000.

- Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) classées au titre de la directive « Habitats » sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'Environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière.
- Les Sites d'Intérêt Communautaire (S.I.C.) classés au titre de la directive « Habitats » sont une étape dans la procédure de classement en Z.S.C.
- Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) classées au titre de la directive « Oiseaux » sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministère ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

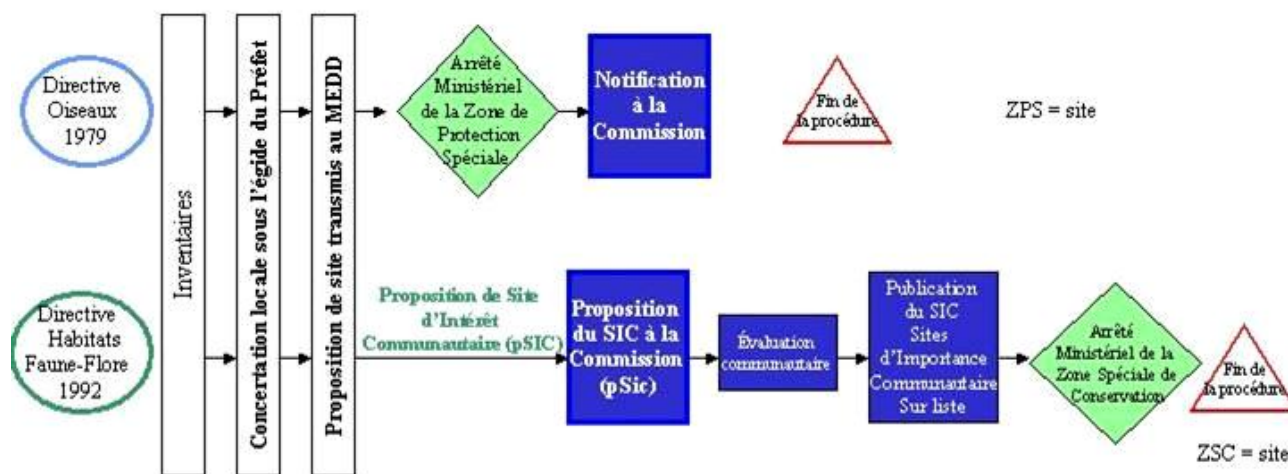


Figure 1 : Procédure française de désignations des sites Natura 2000

Le site du réseau Natura 2000 présent sur le territoire communal est le Site d'Importance Communautaire n°FR9101478 « Le Tech ».

1.2.1 S.I.C. « LE TECH »

1.2.1.1 Description générale du S.I.C.

D'une superficie de 1 460 ha, le site est représenté par Le Tech, un des plus importants fleuves côtiers des Pyrénées Orientales. Le site concerne les cours moyen et aval du fleuve, la partie amont étant proposée au titre du domaine biogéographique alpin. Ce fleuve est caractérisé par un régime torrentiel très marqué, entraînant de fortes crues lors des épisodes pluvieux qui peuvent être intenses et subits.

Le S.I.C. est proposé pour le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) qui présente une très grande variabilité génétique dans tout le bassin versant du Tech. Ce site aurait constitué un lieu de refuge pour l'espèce au moment des glaciations.

Le haut du bassin est colonisé par le Desman des Pyrénées (*Galymus pyrenaicus*) endémique pyrénéo-cantabrique. Les individus y sont isolés et leur conservation est nécessaire. Ce site est un des derniers secteurs où la Loutre (*Lutra lutra*) est connue dans les Pyrénées-Orientales.

La vallée constitue un axe important de pénétration vers le massif pyrénéen, Andorre et l'Espagne. Elle accueille encore des activités industrielles (du fait des ressources énergétiques procurées par le fleuve) et thermales actives.

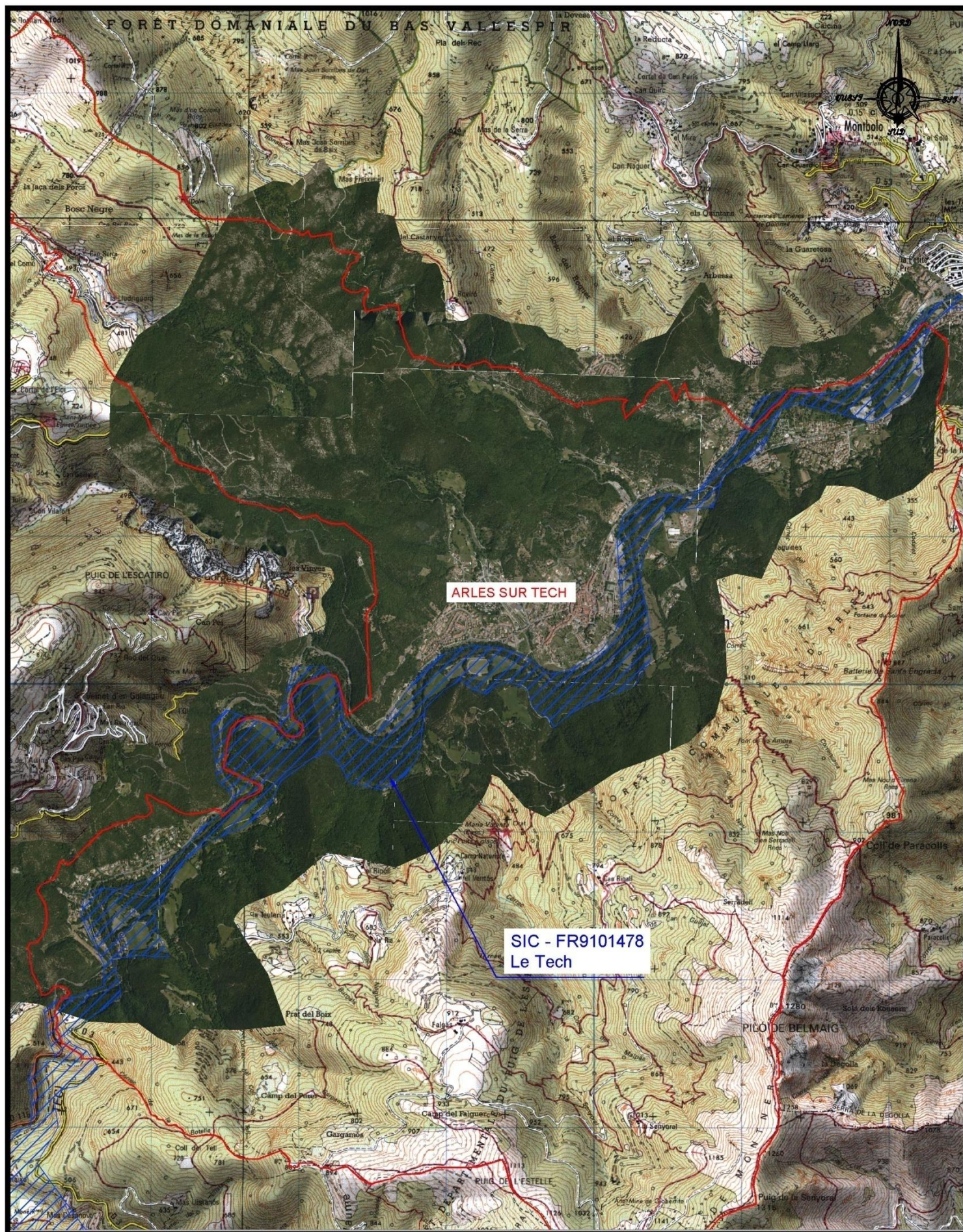
Le S.I.C. présente :

- Des forêts caducifoliées pour 45 %,
- Des eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) pour 30 %,
- Des prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées pour 10 %,
- D'autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) pour 10 %,
- D'autres terres arables pour 5 %.

↳ Carte 2 : Localisation géographique de la commune et du site Natura 2000

↳ Carte 3 : Localisation de la commune et du site Natura 2000 sur photoaérienne





1.2.1.2 Habitats naturels justifiant la désignation du S.I.C.

Le site du « Tech » abrite deux habitats de la Directive européenne n°92-43 CEE du 21 mai 1992 dite Directive « Habitats », dont un prioritaire (en gras) :

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*** (Code NATURA 2000 : 91E0, PAL.CLASS.: 44.3, 44.2 et 44.13),
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (Code NATURA 2000 : 92A0, PAL.CLASS.: 44.141 et 44.6).

1.2.1.3 Espèces animales justifiant la désignation du S.I.C.

Le S.I.C. accueille les espèces suivantes :

- Invertébrés : Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- Mammifères :
 - Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)
 - Grand Murin (*Myotis myotis*)
 - Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
 - Loutre (*Lutra lutra*)
 - Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
 - Petit Murin (*Myotis blythii*)
 - Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
 - Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*)
 - Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Poissons :
 - Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)
 - Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)



Austropotamobius pallipes



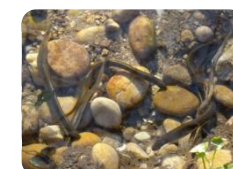
Galemys pyrenaicus



Lutra lutra



Barbus meridionalis



Lampetra fluviatilis



Myotis blythii



Myotis emarginatus



Myotis myotis



Rhinolophus hipposideros



Rhinolophus euryale



Rhinolophus ferrumequinum



Miniopterus schreibersii

1.2.2 DOCUMENT D'OBJECTIF

1.2.2.1 Rappel

Pour mettre en œuvre la directive « Habitats », la France a choisi, pour chaque site susceptible de figurer dans le futur réseau de présenter un plan de gestion concertée ou DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB).

Ce document fixe clairement les objectifs de conservation à atteindre et les mesures de gestion nécessaires à la sauvegarde du site. Fondé sur des inventaires scientifiques spécifiques et sur un diagnostic socio-économique mettant en évidence les enjeux écologiques et économiques du site, il a pour but de mettre en accord tous les acteurs impliqués sur les objectifs et les actions à mener, de déterminer le rôle de chacun des acteurs (qui fait quoi) et d'identifier les moyens techniques et financiers favorables à l'atteinte des objectifs. Il doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, représentants socioprofessionnels participant aux ateliers thématiques et au comité de pilotage. Il permet ainsi de concilier à la fois la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et/ou prioritaires et l'exercice des activités humaines.

Le document d'objectifs, quant il existe, est un outil de référence et une aide à la décision pour tous les acteurs ayant compétence sur le site.

1.2.2.2 DOCOB « Les rives du Tech »

Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (S.I.G.A. Tech) est l'opérateur de ce site Natura 2000 depuis Juillet 2007. C'est donc lui qui a la responsabilité de rédiger le DOCOB.

Le DOCOB, du S.I.C. « Le Tech » est en cours de réalisation. Cependant, bien que non approuvé, le tome 1 du DOCOB, relatif aux « diagnostics, enjeux et objectifs » du site Natura 2000, a été validé en juillet 2010.

1.2.2.2.1 Hiérarchisation et enjeux des habitats recensés

Dans le cadre du DOCOB, les habitats naturels recensés sont hiérarchisés.

La méthode utilisée est celle proposée par la DIREN-L.-R. et élaborée par le C.S.R.P.N.-L.-R. pour l'ensemble des sites Natura 2000 du Languedoc-Roussillon. Cette méthode régionale ne discernant les habitats qu'à travers la classification EUR15/2, les 19 milieux d'intérêt communautaire recensés dans le DOCOB ne sont pas tous pris en compte à leur juste valeur (ex : les aulnaies montagnardes sont classées dans le même code EUR15/2 et le même habitat que les autres ripisylves médio-européennes alors que leur valeur patrimoniale est largement supérieure).

Sur la base des résultats de la méthode régionale, la hiérarchisation est donc complétée et affinée pour l'ensemble des habitats grâce à divers critères.

↳ Tableau 1 : Hiérarchisation des habitats d'Interet Communautaire du site Natura 2000 « Le Tech » ²

Code EURH SZ	Code CORINE	Libellé	Rappel type d'enjeu	Rappel sous hiérarchie	HIERARCHIE FINALE
91E0	44.32	Aulnaies-frênaies montagnardes	très fort	11	A
91E0	44.3P	Peupleraies sèches médio-européennes	très fort	8	B
91E0	44.311	Aulnaies-frênaies à laïches	très fort	8	B
91E0	44.312	Aulnaies-frênaies à Dorine des montagnes	très fort	8	B
91E0	44.34	Aulnaies catalanes	très fort	8	B
92A0	44.63X	Frênaies méditerranéennes sur tufs	fort	4	C
92A0	44.5	Aulnaies méditerranéennes	fort	2	D
92A0	44.612	Peupleraies méditerranéennes	fort	2	D
92A0	44.62	Ormaies méditerranéennes	fort	2	D
92A0	44.63	Frênaies méditerranéennes	fort	1	E
92A0	44.1412	Saulaies méditerranéennes arborées	fort	1	E
3250	24.225	Lits de graviers méditerranéens	modéré	-	F
3260	24.41	Herbiers à Renoncules flottantes	modéré	-	F
3150	22.411	Couvertures de Lentilles d'eau	modéré	-	F
6510	38.22A	Prairies médio-européennes de fauche	modéré	-	F
8220	62.26	Falaises siliceuses catalanes	modéré	-	F
3280	24.53	Berges limoneuses méditerranéennes	faible	1	G
3280	44.122	Saulaies méditerranéennes arbustives	faible	1	G

Parmi les enjeux très forts, les aulnaies montagnardes se démarquent. En effet, il s'agit de milieux peu communs, particulièrement diversifiés et abritant de nombreuses espèces rares tant au niveau de la faune que de la flore. Elles sont présentes sur le Tech (zone amont autour de Prats-de-Mollo) et surtout sur certains affluents où elles s'expriment mieux et où leur richesse écologique est plus élevée.

A noter que la frênaie sur tufs passe en tête des habitats à enjeux forts. Ceci s'explique par le fait qu'elle est concernée par la synusie herbacée du *Cratoneurion* qui est un milieu rare et menacé, classé prioritaire aux yeux de la Directive Habitats.

Globalement, les ripisylves médio-européennes constituent les zones à plus forts enjeux, suivies des ripisylves méditerranéennes. Cela s'explique par la forte responsabilité du site quant à la préservation des forêts alluviales en général et tout particulièrement des ripisylves médio-européennes.

² Source : S.I.G.A. Tech, juillet 2012. DOCOB site Natura 2000 « Les rives du Tech » n°FR 910 1478, Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs ». 259 p.

Ces mêmes forêts sont, de manière générale, reconnues pour leurs nombreux intérêts : attrait paysager, mosaïque d'habitats naturels, refuge floristique et faunistique, corridors biologiques de migration des espèces, barrière naturelle contre l'érosion, filtre naturel de l'eau via l'épuration de certains nutriments, lieux de loisirs et de détente, zone de rétention des crues, fixateur des berges.

1.2.2.2.2 Hiérarchisation et enjeux des espèces animales recensées

Pour hiérarchiser les enjeux des espèces animales, une note a été donnée à ces dernières en fonction de leur intérêt. Le DOCOB n'a tenu compte que de quatre espèces animales. En effet, il n'a pas été noté :

- les Chiroptères car aucune étude n'a été réalisée sur le site afin d'en déterminer le nombre,
- la Lamproie fluviatile car aucune présence de ce poisson n'a été décelée dans le site,
- l'Ecrevisse à pattes blanches dont la présence n'a été décelée dans le site.

↳ Tableau 2 : Note finale et enjeu de conservation des espèces animales d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000 « Le Tech » ³

Code CORINE	Intitulé Natura 2000	Note régionale	Note locale	Total
1221	Emyde lépreuse <i>Mauremys leprosa</i>	7	5	12
1138	Barbeau méridional <i>Barbus meridionalis</i>	7	4	11
1301	Desman des Pyrénées <i>Galemys pyreanicus</i>	7	4	11
1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	3	3	6

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible

L'**Emyde lépreuse**, bien que ne faisant pas partie de la liste des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000, reste une **espèce à fort intérêt patrimonial**.

C'est de part sa spécificité génétique que le **Barbeau méridional représente un enjeu très fort**.

Le **Desman des Pyrénées**, quant à lui, peut se voir attribuer **un enjeu très fort**, car endémique du site dans sa partie amont.

La **Loutre a un enjeu modéré**. En effet, réapparue dans les années 2000, cette population issue d'Espagne a recolonisé tout le bassin versant du Tech. Elle pourrait même être à l'origine des populations repérées sur la Têt et l'Agly. Ces animaux trouvent sur le site « Les Rives du Tech » l'habitat et les ressources alimentaires nécessaires à leur développement.

³ Source : S.I.G.A. Tech, juillet 2012. DOCOB site Natura 2000 « Les rives du Tech » n°FR 910 1478, Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs ». 259 p.

1.2.2.2.3 Objectifs de conservation et de gestion durable

Suite à la hiérarchisation des enjeux des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, et à l'étude des activités humaines, le DOCOB définit les objectifs de conservation et de gestion durable.

Tableau 3 : Objectifs sur le site Natura 2000 « Le Tech »

Enjeux de conservation et de restauration des Habitats d'intérêt communautaire	Prairie de fauche	Ne pas effectuer de labours, de drainage, d'amendement ou de sur-semis ou de mise en culture Encourager et maintenir les activités pastorales extensives Maintenir les milieux ouverts Réhabiliter d'anciennes prairies de fauche
	Ripisylves (Enjeux généraux)	Limitier les interventions exceptées dans des zones bien définies pour des raisons bien précises (risque d'inondation, ouvrage d'art, ...) Encadrer les activités sylvicoles Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau
	Ripisylves (Enjeux spécifiques)	Garder les continuités, maintenir le corridor Lutter contre les espèces végétales envahissantes Laisser les vieux arbres et les arbres morts en l'absence d'enjeu lié au risque d'inondation Informier les propriétaires riverains Restaurer des ripisylves dégradées Maintenir la diversité spécifique et des classes d'âge Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau et leur qualité d'eau
Enjeux de conservation et de restauration des Espèces d'intérêt communautaire	Emyde lépreuse	Conserver son habitat (préserver et améliorer la qualité de l'eau) Limitier les destructions accidentelles Gérer les populations de Tortues de Floride Limitier les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Mettre en œuvre une campagne de soutien des effectifs Eviter le prélèvement (Nouveaux Animaux de Compagnie) Gérer la communication autour des sites de présence
	Desman des Pyrénées	Conserver son habitat Limitier les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Garantir la continuité écologique Lutter contre les espèces végétales envahissantes (Vison d'Amérique=prédateur) Lutter contre les espèces végétales envahissantes (Buddléia) Equiper de couloirs de franchissement certains obstacles Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau Respecter, et si possible, augmenter les débits réservés Entretien raisonné ou reconstitution de la ripisylve Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public
	Barbeau méridional	Conserver son habitat Limitier les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Garantir la continuité écologique Améliorer la qualité du milieu Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau Améliorer la dynamique sédimentaire Gérer les populations d'espèces de poissons exogènes Réaliser des analyses génétiques
	Loutre	Conserver son habitat Limitier les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Limitier les destructions accidentelles Lutter contre les espèces animales envahissantes (Vison d'Amérique) Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau Restauration des zones humides
	Chiroptères*	Sensibiliser des propriétaires Conserver une mosaïque d'habitats Conserver de vieux arbres à cavités Conserver le corridor (ripisylve)
Enjeux transversaux	Améliorer la connaissance des espèces patrimoniales	Réaliser des inventaires (Odonates, Lépidoptères, Chiroptères, Desman des Pyrénées, Cistude d'Europe, Emyde lépreuse, Loutre, Barbeau méridional, Mollusques aquatiques) Mieux connaître la répartition des espèces sur le site Sensibiliser les acteurs du territoire
	Maîtriser le foncier	Acquérir des parcelles ou des pans de parcelles riveraines du cours d'eau par une collectivité garante de la préservation des écosystèmes

Ces objectifs ont été détaillés en cinq enjeux principaux :

- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel du cours,
- Lutter de manière raisonnée contre les espèces exogènes animales et végétales,
- Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site,
- Animer le site Natura 2000,
- Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques pour les espèces d'intérêt communautaire.

Chacun de ces cinq enjeux principaux est détaillé en plusieurs Objectifs Généraux (O.G.) eux-mêmes subdivisés en Objectifs opérationnels (O.P.).

La priorisation d'intervention des actions se base sur la conservation et la restauration des espèces et des habitats d'intérêt communautaire et se décline de la manière suivante :

- 1 : à court terme,
- 2 : à moyen terme,
- 3 : à long terme.

1.2.2.2.3.1 Objectif de préservation et de restauration du fonctionnement naturel du cours

Le lit du Tech a subi une incision très importante après la Seconde Guerre Mondiale, du fait de l'exploitation des sédiments (la crue de 1940 avait mobilisé des millions de m³ de matériaux) et des curages en lit mineur sur la grande majorité de son cours aval, mais également du fait des rectifications importantes de son tracé à partir de Palau-del-Vidre. Tous ces paramètres ont eu pour effet d'encaisser le lit mineur dans le substratum. Le niveau de la nappe alluviale suivant cet encaissement, il a donc pu être constaté un abaissement généralisé de l'ordre de 4 à 5 m par rapport au niveau initial. Cela se traduit par une déconnexion et un assèchement entre le Tech et ses bras secondaires, un dépérissement de la forêt alluviale et un déficit en matériaux dans la partie aval du fleuve.

C'est pour ces raisons que la préservation et la restauration du fonctionnement naturel du cours d'eau sont primordiales pour ce site Natura 2000.

↳ Tableau 4 : Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu « Préserver et restaurer le fonctionnement naturel du cours »

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PRIORITE
Assurer la continuité longitudinale sédimentaire et biologique OG 1	Définir les priorités d'aménagement des ouvrages transversaux existants (seuils, barrages, ...) OP 1	1
	Gérer les matériaux du fleuve dans un contexte globalement déficitaire OP 2	1
	Aménager les ouvrages transversaux pour : - Assurer la continuité biologique - Assurer la libre circulation des sédiments OP 3	1
Préserver l'habitat des espèces inféodées au milieu aquatique OG2	Préserver un débit compatible au développement des écosystèmes aquatiques OP 4	1
	Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau OP 5	1
Assurer l'espace de liberté du cours d'eau OG 3	Gérer les lieux présentant un risque de recapture du cours d'eau (anciennes gravières non comblées) OP 6	3
	Recenser les digues et ouvrages de protection OP 7	2
	Favoriser l'érosion de certaines zones latérales OP 8	1
	Eviter la déconnexion voire reconnecter certaines zones d'expansion des crues OP 9	1
	Maîtriser le foncier OP 10	3

1.2.2.2.3.2 Objectif de lutte de manière raisonnée contre les espèces exogènes animales et végétales

Pour la lutte contre les espèces envahissantes, il est nécessaire de bien faire la distinction entre les animaux et les végétaux.

Pour les premiers, la priorité est en fonction de l'espèce d'intérêt communautaire. De part leur enjeu exceptionnel, il est préconiser de traiter d'abord les espèces nuisibles à l'Emyde lépreuse (la Tortue de Floride) et au Barbeau méridional (perche soleil, etc.).

En ce qui concerne les espèces exogènes végétales, il est porté une attention toute particulière à la Renouée du Japon puis au Buddleia.

↳ Tableau 5 : Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu
« Lutter de manière raisonnée contre le espèces exogènes »⁴

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PRIORITE
Lutter contre les espèces végétales exogènes OG 4	Recenser et cartographier les sites infestés OP 11	1
	Améliorer la connaissance sur l'écophysiologie du végétal OP 12	1
	Evaluer l'impact de ces espèces OP 13	1
		1
	Intervenir de façon préventive et/ou curative sur des milieux peu envahis ou des habitats et/ou des espèces remarquables OP 14	1
	Contenir et intégrer ces espèces exogènes sur des secteurs déjà trop envahis OP 15	1
	Informé le grand public et les professionnels des dangers que représente l'introduction de ces espèces végétales pour les milieux OP 16	1
Lutter contre les espèces animales exogènes OG 5	Assurer un suivi régulier des travaux de lutte OP 17	1
	Accentuer les moyens de surveillance au regard des infractions au Code de l'Environnement et au Code Rural OP 18	1
	Recenser et cartographier les sites infestés OP 19	1
	Améliorer la connaissance sur l'écophysiologie de l'animal OP 20	1
	Evaluer l'impact de ces espèces OP 21	1
	Eviter la propagation OP 22	1
	Maintenir certaines populations à une densité écologiquement supportable OP 23	1
	Informé le grand public et les professionnels des dangers que représente l'introduction de ces espèces animales pour les milieux OP 24	1
	Assurer un suivi régulier des travaux de lutte OP 25	1
	Accentuer les moyens de surveillance au regard des infractions au Code de l'Environnement et au Code Rural OP 26	1

⁴ Source : S.I.G.A. Tech, juillet 2012. DOCOB site Natura 2000 « Les rives du Tech » n° FR 910 1478, Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs ». 259 p.

1.2.2.2.3.3 Objectif de préservation et de restauration de la mosaïque d'habitats du site

Une mosaïque d'habitat est essentielle pour que de nombreuses espèces animales puissent être présentes, un milieu diversifié faisant preuve de richesse naturelle.

↳ Tableau 6 : Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu « Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site »⁵

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PRIORITE
Maintenir et restaurer des milieux ouverts OG 6	Maintien des prairies de fauche et de leur biodiversité par des pratiques traditionnelles OP 27	1
	Entretien des habitats ripicoles ouverts (bancs de graviers, saulaies arbustives...) OP 28	1
Maintenir les ripisylves et les habitats annexes OG 7	Conserver des zones de ripisylves vieillissantes OP 29	1
	Maintenir une diversité des essences et des classes d'âges OP 30	1
	Conserver des zones humides annexes OP 31	1
	Gérer les accès aux berges par les engins à moteurs en concertation avec les riverains OP 32	2
Restaurer des ripisylves dégradées OG 8	Restaurer des habitats d'IC OP 33	1
	Gérer les accès aux berges par les engins à moteurs en concertation avec les riverains OP 34	2
	Accentuer les moyens de surveillance au regard des infractions au code de l'Environnement et au code Rural OP 35	1

1.2.2.2.3.4 Objectif d'animation du site Natura 2000

La gestion d'un site Natura 2000 ainsi que sa protection passe également par des objectifs d'animation et de sensibilisation des divers publics.

↳ Tableau 7 : Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu « Animer le site Natura 2000 »

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PRIORITE
Mettre en œuvre le programme d'actions et animer le site OG 9	Réaliser des fiches-action, la Charte et des contrats OP 36	1
	Assurer l'assistance technique aux porteurs de projet OP 37	2
Sensibilisation du public et communication OG 10	Organiser des débats publics afin de sensibiliser les acteurs du territoire au respect des espèces et des habitats d'IC OP 38	1
	Création d'outils de communication et de vulgarisation sur le site Natura 2000 et sur les bonnes pratiques de gestion de l'environnement OP 39	2

⁵ Source : S.I.G.A. Tech, juillet 2012. DOCOB site Natura 2000 « Les rives du Tech » n° FR 910 1478, Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs ». 259 p.

1.2.2.2.3.5 Objectifs de développement et de mise à jour les connaissances scientifiques pour les espèces d'intérêt communautaire

L'acquisition de connaissances scientifiques sur les espèces d'intérêt patrimonial est essentielle pour mener une gestion efficace des milieux et des populations de ces dernières. Les objectifs fixés par le DOCOB pour la mise à jour et le développement de ces connaissances sont mentionnés dans le tableau suivant.

↳ Tableau 8 : Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu « Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques pour les espèces d'intérêt communautaire »

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PRIORITE
Améliorer les connaissances scientifiques des espèces d'IC OG 11	Réaliser un inventaire des Chiroptères et un suivi des gîtes OP 40	1
	Préciser la carte de répartition et réaliser des études génétiques sur les populations de Barbeau méridional OP 41	2
	Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas de l'Emyde lépreuse OP 42	1
	Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas de l'Ecrevisse à pattes blanches OP 43	1
	Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas du Desman des Pyrénées OP 44	1
Mieux connaître la répartition sur le site des espèces d'IC OG 12	Réaliser des relevés cartographiques réguliers OP 45	2
Maintenir les chauves-souris dans les gîtes bâtis OG 13	Restaurer/maintenir en l'état les gîtes bâtis dans ou à proximité du site Natura 2000 OP 46	
Réaliser des inventaires complémentaires sur d'autres espèces d'IC OG 14	Faire un recensement sur les Odonates, les Lépidoptères, les Mollusques aquatiques, les Reptiles, les Amphibiens et les Oiseaux OP 47	1
Réviser le périmètre du site Natura 2000 "Les Rives du Tech" OG 15	Réévaluer l'emprise du site OP 48	1
	Modifier le FSD OP 49	1



2. Deuxième partie : Raisons pour lesquelles le document de planification est susceptible, ou non, d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000

2.1. ÉLÉMENTS DE METHODOLOGIE

2.1.1 DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE

Concernant les habitats naturels et les espèces du S.I.C., les limites de la zone d'étude ont été définies sur la base de **la zone d'emprise du projet de développement communal** pouvant impacter directement les populations animales (vertébrés, insectes,...) et les peuplements végétaux, **à savoir** :

- les zones à urbaniser notées **AU1 et AU2** dans le zonage du P.L.U.,
- les zones Naturelles notées **Ne** (accueillant des activités économiques), **Ng** (Golf), **Nj** (accueillant des jardins familiaux), et **Nl** (accueillant des activités de loisirs) au sein desquelles des activités déjà existantes seront règlementées dans le cadre du P.L.U.,
- les emplacements réservés,
- les bâtiments agricoles dont le changement de destination a été autorisé,
- les éléments identifiés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

Au-delà de la zone d'emprise précédemment définie, il peut être considéré que les dérangements sur la faune et la flore sont négligeables.

2.1.2 EQUIPE DE TRAVAIL

L'équipe qui a travaillé sur ce document est composée des personnes suivantes :

- LAËTITIA RODRIGUEZ, Ingénieur écologue, chargée d'études,
- SYLVAIN FROMET, Ingénieur écologue, stagiaire,
- PATRICK NORMAND, Cartographe.

2.1.3 EXPERTISES ET INVESTIGATIONS DE TERRAIN

2.1.3.1 Période d'investigation

Une journée complète de prospection de terrain, en date du 15 février 2012, a permis d'effectuer la cartographie des habitats naturels présents et d'analyser les habitats d'espèces. Les résultats de cette prospection sont notés dans le cadre de ce document.

2.1.3.2 Protocole d'étude

2.1.3.2.1 Faune

Seuls les biotopes de prédilection des espèces patrimoniales pouvant être présentes (préalablement listées par les recherches bibliographiques) ont été recherchés.

2.1.3.2.1.1 Amphibiens

Pour les amphibiens, les abris potentiels ont été notés et explorés : fourrés, pierres, souches, etc.

2.1.3.2.1.2 Avifaune

Des observations directes des oiseaux ont été effectuées et les modalités d'utilisation possible des différents milieux du site : alimentation, reproduction,... ont été étudiées.

2.1.3.2.1.3 Chiroptères

Une recherche de gîtes consistant en l'exploration d'abris potentiels d'accueil des chiroptères en hibernation et en gestation (tels que grottes, ruines, arbres creux, etc.) par l'observation directe ou indirecte (recherches de laissés et d'épreintes, guano, etc.) a été effectuée.

2.1.3.2.1.4 Invertébrés

Au grès des investigations de terrains, les espèces rencontrées ont été identifiées directement, ou bien photographiées de sorte à pouvoir être identifiées a posteriori. Les espèces géophiles et lapidicoles ont été répertoriées en parallèle.

2.1.3.2.1.5 Mammifères hors chiroptères

Au grès des investigations de terrain, les traces et laisses (empreintes, poils, fèces, restes alimentaires, coulees, nids, terriers, etc.) ont été recherchées.

2.1.3.2.1.6 Reptiles

Pour les reptiles, les caches ont été explorées en retournant les pierres et les souches puis aussitôt remises en place.

2.1.3.2.2 Flore et habitats naturels

Au préalable, un repérage de la zone d'étude a été réalisé grâce à un appareil GPS dans lequel les coordonnées des limites du projet de développement communal avaient été préalablement enregistrées. Cet appareil a permis de noter précisément sur site les parcelles concernées. Une fois précisément repérée, toutes les parcelles ont été prospectées à pied et photographiées. De même que pour la faune, seuls les habitats d'espèces végétales patrimoniales pouvant être présentes ont été recherchés.



↳ Figure 2 : GPS utilisé
(GARMIN Dakota 20)



↳ Figure 3 : Appareil photo utilisé
(Fujifilm Finepix S8100 FD)

Les habitats naturels ont été identifiés selon la nomenclature des Codes CORINE Biotopes. Lorsque des habitats identifiés à l'échelle européenne (Code Natura 2000 EUR15) ont été rencontrés, ils ont été analysés par rapport aux Cahiers d'Habitat. Chaque habitat est illustré de photographies. Une cartographie des habitats naturels est réalisée sur fond de photoaérienne.

2.1.4 DIFFICULTES RENCONTREES ET LIMITES DE LA METHODE

Concernant la flore et les habitats naturels, les méthodes d'inventaire ont vocation à réaliser une cartographie détaillée, et non à utiliser des statistiques descriptives ou comparatives.

Concernant la faune, les méthodes d'inventaire sont focalisées sur **les espèces d'intérêt patrimonial et protégées au titre du réseau Natura 2000** potentiellement présentes et ne constituent donc pas un inventaire exhaustif. Enfin, l'expertise ne porte que sur les secteurs définissant l'aire d'étude (Cf. chapitre 2.1.1 « Définition de l'aire d'étude »).

2.2. ANALYSE DES ECOSYSTEMES SUR LES PARCELLES CONCERNEES ET IMPACTS EVENTUELS DU PROJET D'URBANISATION

2.2.1 COMPOSANTES ABIOTIQUES

2.2.1.1 Relief

Le relief contribue à structurer la végétation et les habitats naturels sur un territoire.

Le village est construit au creux de la vallée du Tech, entre deux abrupts versants pyrénéens. Le village se situe ainsi à une altitude variant de 280 à 290 m N.G.F., le hameau de Can Partère quant à lui s'élève de 340 m à 350 m N.G.F. Le territoire communal est caractérisé par trois grandes zones :

- la vallée du fleuve Tech relativement encaissée,
- la rive droite qui s'établit sur le flanc du massif du Belmaig,
- la rive gauche qui s'étire vers le haut du Canigou jusqu'à 800 m environ, comprend une grande partie du bassin versant du Riu Ferrer et une partie de celui de Bonabosc.

Les plus hauts sommets se situent au Sud du territoire où se trouve la ligne de crête qui fait office de limite administrative communale, et où se trouvent les plus hauts sommets : Pilo de Belmaig (1 280 m N.G.F.), Puig de l'Estella (1 113 m N.G.F.) et Serra de la Garsa (1 212 m N.G.F.).



Figures 4 : Relief du territoire communal d'Arles sur Tech⁶

⁶ Source : Google Earth

2.2.1.2 Contexte géologique

La géologie des terrains conditionne le type de végétation qui se développe en fonction de ses exigences édaphiques.

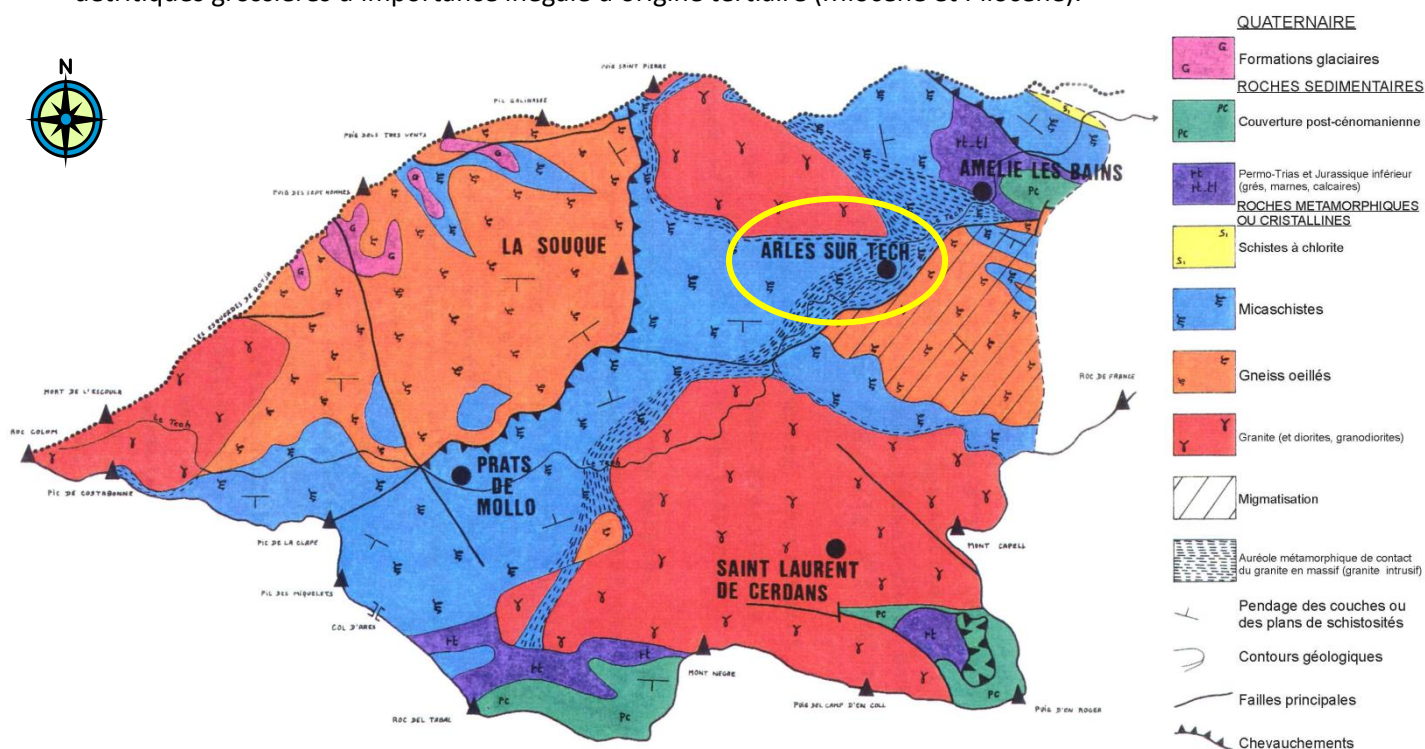
2.2.1.2.1 Structure géologique du Vallespir

Le Tech dans la partie haute et moyenne de son bassin s'est encaissé dans le socle paléozoïque en formant une vallée étroite et profonde. Entre Prats-de-Mollo et Arles-sur-Tech, affleurent différents types lithologiques :

- d'une part, les gneiss de la nappe Canigou - Roc de France et une série métamorphique ;
- d'autre part, les granodiorites qui forment une auréole externe autour du corps granitoïde de Saint-Laurent-de-Cerdans.

A partir d'Amélie-les-Bains - Palalda jusqu'au Pont de Céret, la vallée de Tech a incisé, pendant les périodes du Quaternaire, les schistes ardoisiers et les micaschistes du Paléozoïque inférieur.

Enfin, en aval de Céret et jusqu'au Boulou, le Tech s'écoule dans le bassin de Céret, à demi fermé par l'avancée des schistes des Albères au droit du Boulou. Ce bassin est limité au Nord par le massif schisteux des Aspres qui plonge sous le remplissage de ce bassin. On discerne enfin dans ce dernier, deux séries détritiques grossières d'importance inégale d'origine tertiaire (Miocène et Pliocène).



Carte 4 : Structure géologique du Haut-Vallespir⁷

⁷ Source : J. Becat, avril 1994. Atlas de Catalunya Nord,

2.2.1.2.2 Géologie à Arles sur Tech

Le bassin versant du Riu Ferrer est constitué pour la partie la plus amont de granites calco-alcalins et pour la partie aval de micaschistes (ζ^1).

Les formations géologiques de l'amont vers l'aval du bassin versant sont les suivantes :

- les gneiss du Canigou,
- les schistes et les calcaires de la série de Canaveilles,
- le massif intrusif granitique de Batère autrefois exploité pour son fer (mine de Batère),

Dans le territoire communal d'Arles sur Tech, les formations géologiques sont les mêmes que celles de la partie aval du Riu Ferrer.

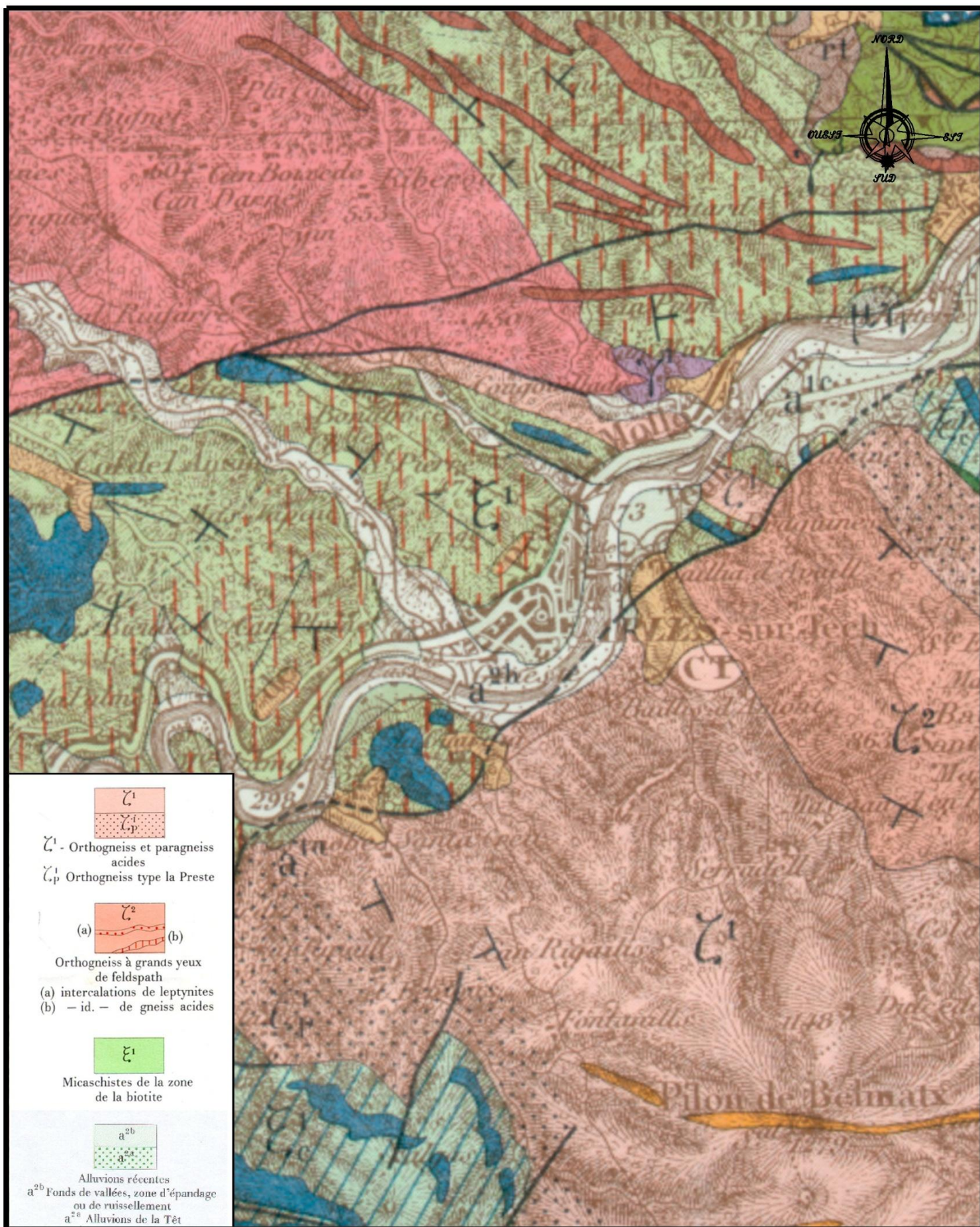
Le reste du territoire communal fait partie du massif du pilon de Belmatx qui est constitué d'orthogneiss et de paragneiss acides, ce sont des gneiss essentiellement quartzo-feldspathiques (ζ^1 et ζ^2).

↪ Carte 5 : Contexte géologique au 1/ 25 000°

COMMUNE D'ARLES SUR TECH

EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE

Réf.: Carte géologique du B.R.G.M. - Echelle 1/25000



2.2.1.3 Milieu aquatique

2.2.1.3.1 Réseau hydrographique

Les principaux cours d'eau traversant la commune sont le fleuve Le Tech et le Riu Ferrer.

Le Tech est l'un des fleuves les plus importants des Pyrénées-Orientales. Il prend sa source au Roc Colom à 2 300 m d'altitude, et parcourt près de 85 km jusqu'à son embouchure dans la Mer Méditerranée, au Nord d'Argelès sur Mer.

En rive gauche du Tech, le réseau hydrographique de la commune d'Arles sur Tech est composé de deux principaux cours d'eau :

- le Bonabosc, qui prend sa source à 1 288 m d'altitude. Il s'écoule vers le Sud-Est et se rejette dans le Tech à l'aval d'Arles sur Tech, au niveau du centre sportif (berge opposée). Son linéaire est d'environ 6 km ;
- le Riu Ferrer, qui prend sa source à quasiment 2 500 m d'altitude, sous le « Puig Dels Tres Vents ». Il s'écoule vers le Sud-Est et se rejette dans le Tech au niveau du stade (berge opposée). Son linéaire est d'environ 18 km.

En rive droite du Tech, le territoire est drainé par de nombreux ravins non pérennes aux rives escarpées :

- le Correc de les Batllies prend sa source à 1 100 m d'altitude. Il est orienté vers le Nord et se rejette dans le Tech au niveau de la passerelle de Barri d'Avall. Son linéaire est d'environ 3 km ;
- le Correc de la Coma prend sa source au niveau du Can Rigall, à 900 m d'altitude. Il est orienté vers le Nord et se rejette dans le Tech au niveau du lieu-dit « Font del Boix ». Son linéaire est d'environ 1,7 km ;
- le Correc de Senyoral prend sa source au niveau du lieu-dit « La Senyoral », à 1 000 m d'altitude environ. Il est orienté vers le Nord-Ouest et se rejette dans le Tech au niveau du lieu-dit « Can Panna ». Son linéaire est d'environ 3 km.

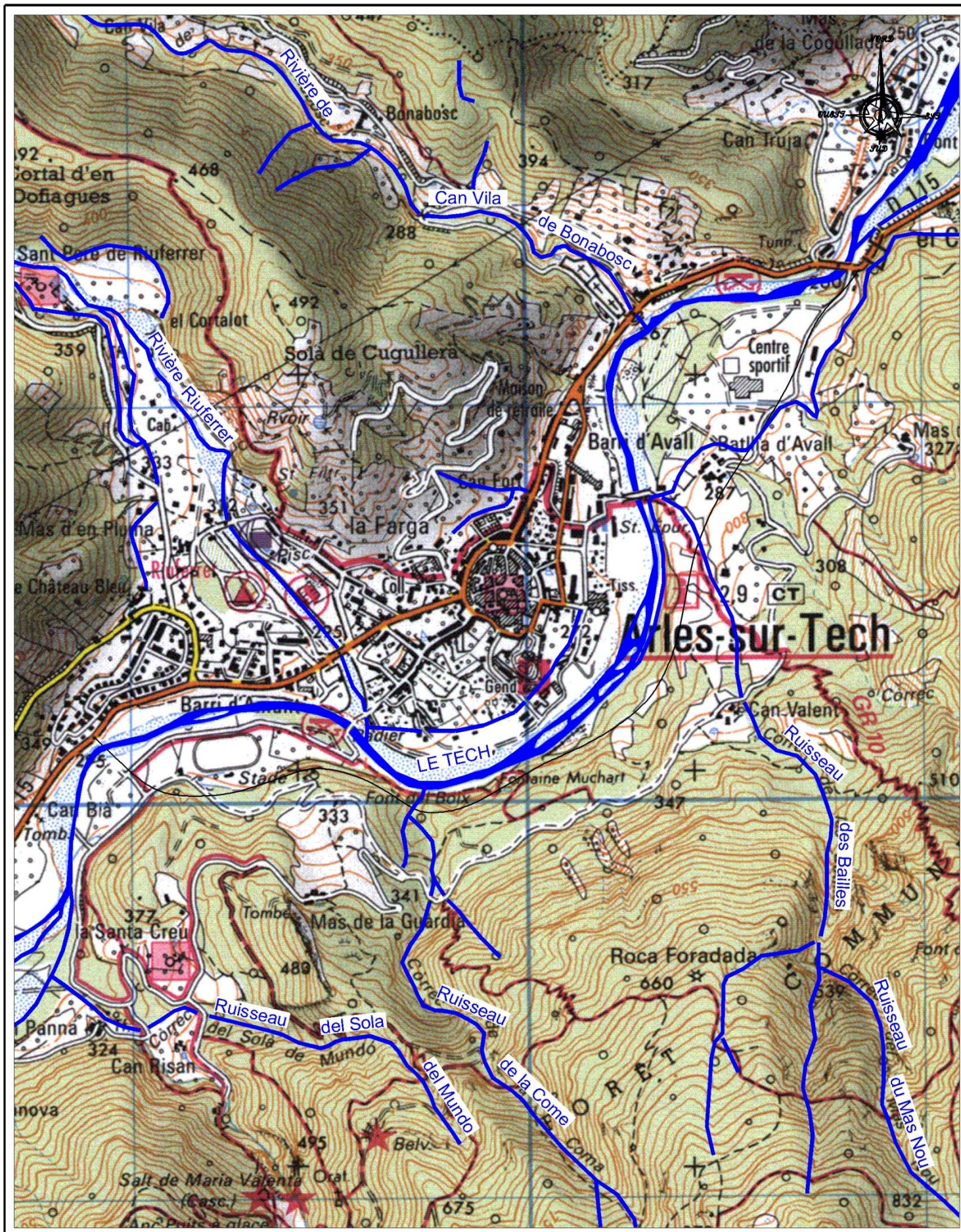
Un risque d'inondation par débordement du Tech a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.I.) définissant les zones inondables des principaux axes d'écoulement cités ci-dessus.

↳ Carte 6 : Réseau hydrographique local au 1/ 12 500°

2.2.1.3.2 Réseau pluvial

Une partie des eaux pluviales du village se rejette dans un réseau unitaire (collectant eaux usées et eaux pluviales) rejoignant la station d'épuration. Le reste du village est muni d'un réseau séparatif (collectant seulement les eaux pluviales) dont l'exutoire final est le Tech. Dans le village historique, les ruissellements se font de façon superficielle et sont collectés localement par des ouvrages afin de faciliter leur évacuation. Le réseau d'eaux pluviales de la commune d'Arles sur Tech est principalement constitué de courts tronçons de réseau souterrain se jetant directement dans les cours d'eau principaux d'Arles sur Tech (le Tech et le Riu Ferrer) ou dans les fossés sillonnant le territoire communal. Ce réseau est éclaté et présente de nombreuses branches mineures associées aux divers lotissements.

De plus, la commune d'Arles sur Tech est traversée par quelques canaux d'irrigation prenant leur source dans le Tech. Ces canaux peuvent récupérer des eaux de ruissellement provenant des zones urbaines. Les canaux d'irrigations sont gérés par des ASA.



2.2.1.3.3 Connexion avec le site Natura 2000 et incidences éventuelles

Ce chevelu hydrographique pourrait donc constituer un réseau transportant d'éventuelles pollutions jusqu'au Tech, et générant des incidences sur le site Natura 2000. Toutefois, deux points importants sont à souligner :

⇒ Concernant la pollution des eaux transportée par les écoulements pluviaux de la commune, qui pourrait être la conséquence des constructions nouvelles, celle-ci subira un abattement naturel sur tout le linéaire des cours d'eau, avant de rejoindre le Tech. En effet, cet abattement de pollution est lié notamment :

- à l'action des ultra-violets émis par les rayonnements solaires qui détruisent une partie non négligeable des paramètres microbiologiques de l'eau tels que les bactéries,
- à l'action de la végétation en place au sein des cours d'eau, qui par absorption racinaire réduit les concentrations en paramètres chimiques de l'eau tels que la DBO₅ et la DCO,
- à l'action de sédimentation et d'infiltration sur les lits des cours d'eau qui réduit la concentration en matières en suspension (MES) et renforce l'abattement de la pollution chimique.

⇒ Concernant la pollution des eaux qui pourrait être générée par la station d'épuration récupérant les eaux usées d'Arles sur Tech, elle est soumise à un arrêté préfectoral qui détermine ses niveaux de rejet maximum à respecter en terme de pollution domestique, l'apport d'une population nouvelle sur la commune ne modifiera pas la qualité des effluents rejetés par la station, celle-ci devant se conformer à son arrêté préfectoral d'autorisation. De fait, le rejet de la station d'épuration ne sera pas modifié par l'urbanisation nouvelle prévue sur la commune.

Par conséquent, il ne peut être attendu aucune incidence sur le site Natura 2000 qui serait liée au réseau hydrographique.

2.2.1.4 Cadre climatologique

Les conditions climatiques influencent la présence des espèces végétales et animales.

2.2.1.4.1 Précipitations

Le Vallespir est une des régions les plus arrosées du département des Pyrénées Orientales. Les précipitations y sont deux fois supérieures à celles des plaines du Roussillon. Les précipitations varient avec l'altitude et se concentrent sur deux périodes restreintes de l'année : le printemps et l'été en haute vallée du Tech, alors que la basse vallée du Tech souffre de déficit hydrique. Les précipitations sont essentiellement d'origine méditerranéenne. Les circulations atmosphériques Sud-Est / Nord-Ouest du « Llevant » sont stoppées par le massif du Canigou. Cette barrière concourt à favoriser d'abondantes précipitations

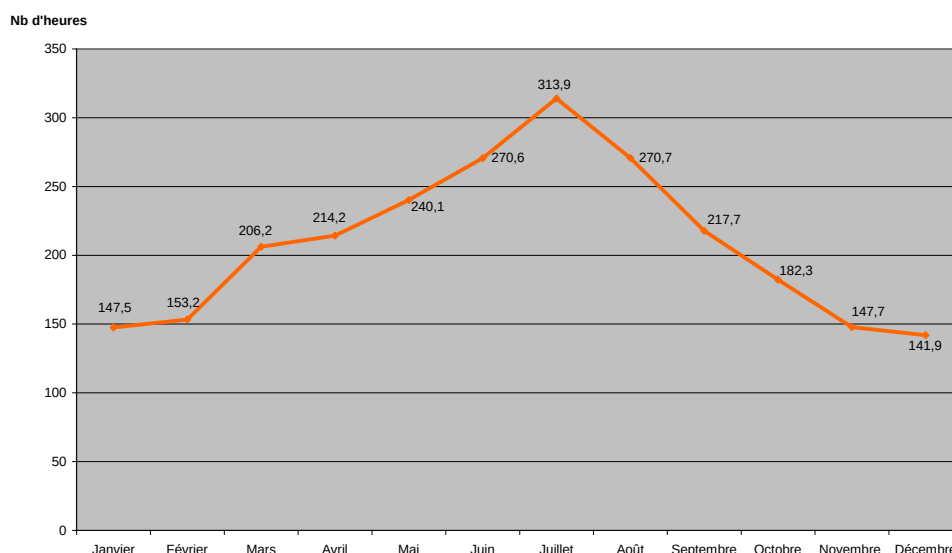
2.2.1.4.2 Températures

Le climat du Vallespir est un mélange de climat méditerranéen et de climat montagnard ce qui se traduit sur la commune d'Arles-sur-Tech par des températures très clémentes, malgré quelques épisodes neigeux et de petites gelées en hiver. La température moyenne annuelle varie entre 9 et 13°C. Le régime thermique estival varie quant à lui de 16 à 21°C.

2.2.1.4.3 Ensoleillement

Le département a près de 300 jours de soleil par an, en partie en raison du vent, avec un ensoleillement annuel moyen de 2 506 heures.

Figure 5 : Heures d'ensoleillement moyennes de 1961 à 1990



2.2.1.4.4 Vents dominants

De part son relief, le Vallespir bénéficie d'un microclimat à l'abri des vents dominants dont la Tramontane. Les vents violents qui sévissent dans les plaines du Roussillon et la basse vallée du Tech sont inexistantes.

En conclusion, **le climat du secteur est un climat tempéré de transition entre un climat méditerranéen et un climat montagnard.**

2.2.2 COMPOSANTES BIOTIQUES

2.2.2.1 Faune

2.2.2.1.1 Mammifères

Les espèces potentiellement présentes sur les aires d'étude sont :

Tableau 9 : Mammifères (hors chiroptères) potentiellement présents

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection		
		France	Dir. Hab	C. Berne
Campagnol provençal	<i>Microtus duodecimcostatus</i>	-	-	-
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	B III
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Ch	-	-
Mulot à collier	<i>Apodemus flavicollis</i>	-	-	-
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	-	-	-
Musaraigne musette	<i>Crocidura russula</i>	-	-	B III
Rat noir	<i>Rattus rattus</i>	-	-	-
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	-	-	-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Ch, Nu	-	-
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Ch, Nu	-	-
Souris	<i>Mus musculus</i> <i>Mus spretus</i>	-	-	-
Taupe	<i>Talpa europaea</i>	-	-	-

Statuts de protection

Arrêté du 17/04/81 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire.

P.1 – Protégé par l'article 1 P.2 – Protégé par l'article 2 P.3 – Protégé par l'article 3

Ch– Espèce chassable Nu – Espèce nuisible D – Peut être détruit

Directive « Habitats » : directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

A II – Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

A IV – Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

A V – Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979 (signée par la France)

B II – Annexe II : Espèces animales strictement protégées dont les états signataires doivent assurer la conservation par des mesures législatives et réglementaires.

B III – Annexe III : Espèces animales dont l'exploitation doit être réglementée en vue de leur protection.

Cette liste montre le faible intérêt des parcelles pour les mammifères. La plupart des espèces communes présentes sur le département le sont sur les zones envisagées pour l'urbanisation future.

2.2.2.1.2 Chiroptères

Il est probable que les chauves-souris de petite taille, telles que des espèces communes des genres *Myotis* et/ou *Pipistrellus*, chassent à la faveur des éclairages publics.

Les lisières de haies et de bois sont des axes de vol de chasse préférentiels.

Aucun gîte d'hibernation potentiel n'a été observé.

2.2.2.1.3 Oiseaux

Les espèces potentiellement présentes sur les aires d'étude sont :

↳ Tableau 10 : Oiseaux potentiellement présents

Espèces		Statut de conservation national	Statut de conservation régional	Législation nationale
Nom vernaculaire	Nom scientifique			
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC		Ch
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC		Ch
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	LC		Ch
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC		Ch
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	LC		Ch
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC		Ch
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC		Ch
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	LC		Ch

Statut de conservation national (UICN, 2010)

- CR : En danger critique d'extinction
 EN : En danger
 VU : Vulnérable
 RE : Espèce éteinte en métropole
 NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
 LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
 DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
 NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car
 (a) introduite dans la période récente ou (b) nicheuse occasionnelle ou marginale en métropole)
 NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Statut de conservation régional (d'après liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, 2000)

Le statut de conservation n'a toutefois été établi qu'en période de reproduction dans la région Languedoc-Roussillon.

- E : En danger
 V : Vulnérable
 L : Localisée
 LR : Représentation locale importante
 D : en déclin
 EX : Disparue
 I : Inclassable
 S : A surveiller

Oiseaux protégés sur le territoire national Arrêté du 17/04/81 (JORF du 19/05/1981)

- P : espèce inscrite dans l'article 1, espèce protégée de tout temps et sur tout le territoire national
 P2 : espèce partiellement protégée – Destruction et enlèvement des individus, des œufs et des nids peuvent être autorisés
 Ch : espèce gibier dont la chasse est autorisée

L'avifaune potentiellement présente est tout à fait banale pour des secteurs de ce type. En limite de secteur fortement urbanisé, l'avifaune nicheuse ne présente pas d'espèces patrimoniales du fait de sa fréquentation par les humains et les animaux domestiques. **L'enjeu avifaunistique est donc faible.**

2.2.2.1.4 Herpétofaune

Les fossés situés au sein même des parcelles ou à proximité immédiate n'étant ni humide ni en eau, la présence d'amphibiens est **peu probable sur toutes les parcelles jouxtant l'urbanisation actuelle. Seul le Tech est susceptible de constituer un habitat favorable aux amphibiens.**

Concernant les reptiles, les zones AU abritent le cortège classique de l'herpétofaune fréquentant les secteurs de friches. Les espèces pouvant potentiellement fréquenté ces aires d'étude sont la Tarente de Maurétanie (*Tarentula mauritanica*) et la Couleuvre à échelon (*Elaphe scalaris*). Néanmoins, aucun abri agricole, ni bâti, ni pierriers n'est présent. **Aussi, aucun site de reproduction favorable aux reptiles n'est recensé.**

L'Emyde lépreuse n'a pas été recherchée sur le site, sa présence n'ayant été décelée que dans la partie aval du Tech et ponctuellement malgré des programmes de recensement⁸. **De plus, aucun milieu favorable à sa présence n'est présent sur les zones concernées par le projet de P.L.U.**

2.2.2.1.5 Sensibilité faunistique

La sensibilité faunistique est liée dans un premier temps directement à la disparition d'habitats d'espèces, essentiellement celui des reptiles. Si les sites de projet de développement urbain ne présentent pas d'enjeu majeur pour la faune en général puisque peu d'espèces et d'individus sont concernés, on peut tout de même noter que l'urbanisation s'ajoutera aux nuisances inhérentes à l'augmentation démographique et réduira encore les zones de repos de la faune sauvage.

2.2.2.2 Flore et habitats naturels

L'objectif premier de la description des habitats naturels est d'identifier tous les groupements majeurs dont la présence contribue à l'évaluation de l'importance d'un site en matière de conservation et de vérifier la présence ou non, d'habitat naturel ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche.

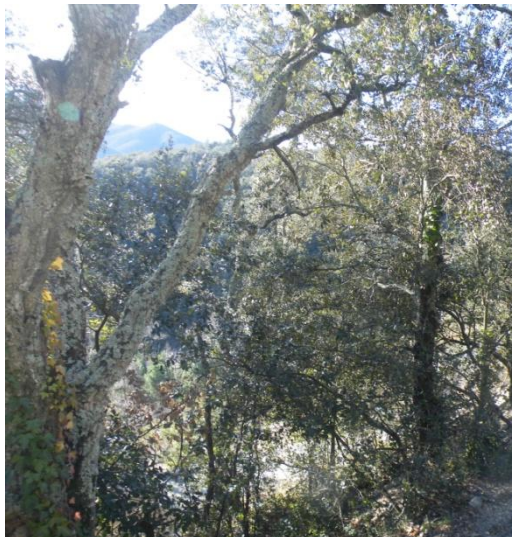
Ainsi, les relevés de terrain ont permis d'identifier huit habitats naturels au sein des zones d'étude.

⁸ Source : S.I.G.A. Tech, juillet 2012. DOCOB site Natura 2000 « Les rives du Tech » n° FR 910 1478, Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs ». 259 p.

2.2.2.2.1 Suberaie catalano-pyrénéenne dégradée Code CORINE Biotopes 45.216

Au lieu-dit « Mas de la Cogullada », on note en zones 1AU1 une suberaie dégradée, en mosaïque avec la forêt de Chênes verts des collines catalano-provençales. Il s'agit donc d'un faciès dominé par le Chêne liège (*Quercus suber*), localement exploité. Cette suberaie présente un état de conservation très altérée et n'est fonctionnelle qu'en mosaïque avec le Chêne vert.

Cet habitat ne fait pas l'objet de protection au titre de la Directive « Habitat ».



↳ Photographie 1 : Chêne liège au droit d'une zone 1AU1 au lieu-dit « Mas de la Cogullada »

2.2.2.2.2 Forêt de Chênes verts des collines catalano-provençales Code CORINE Biotopes 45.313

Au lieu-dit « El Calciner », en zone 3AU, au pied de la colline et à l'arrière d'une parcelle en friches, on note une formation de Chênes verts (*Quercus ilex*) du méso-méditerranéen supérieur avec une strate inférieure pauvre en arbuste et plus riche en herbacées acidoclines. Il s'agit d'un boisement assez ouvert à caractère non pleinement forestier.

Cet habitat ne présente pas d'enjeu écologique particulier en tant que tel et ne fait pas l'objet de protection au titre de la Directive « Habitat ».



↳ Photographie 2 : Forêt de Chênes verts des collines catalano-provençales

2.2.2.2.3 Terrain de loisirs et espaces verts Code CORINE Biotopes 85.1

A l'extrémité Nord du territoire communal, sur le secteur d'Alzine Rodone, on note une zone en NI, correspondant à une zone naturelle vouée aux activités de loisirs de la commune voisine : Amélie-Les-Bains. Cette zone accueille à ce jour un stade de football, un terrain de rugby ainsi qu'un parc golfique communal. Ces espaces de loisirs, bien que localisés au sein même du site Natura 2000 tel que délimité cartographiquement, ne présentent aucune espèce naturelle endémique et de fait, aucun habitat naturel propre au site Natura 2000 « Le Tech ». La ripisylve du Tech se borne aux rives immédiates du fleuve et elle est séparée écologiquement de ces activités de loisirs par une large, haute et dense bamboueraie, espèce introduite sans aucune valeur patrimoniale, voire même invasive et nocive pour le développement des espèces endémiques qu'elle étouffe et recouvre par son développement rhizomatique excessif.

Cet habitat ne présente pas d'enjeu écologique particulier en tant que tel et ne fait pas l'objet de protection au titre de la Directive « Habitat ».



↳ Photographies 3 : Activités de loisirs existantes au sein du site Natura 2000 (zone NI à Alzine Rodone)

2.2.2.2.4 Jardins Code CORINE Biotopes 85.3

Au centre du bourg en zone 1AU2, on note la présence de jardins familiaux et potagers à l'arrière des habitations. Fortement impacté par l'activité humaine, **cet habitat ne présente pas d'enjeu écologique particulier en tant que tel et ne fait pas l'objet de protection au titre de la Directive « Habitat ».**



↳ Photographie 4 : Jardins au droit d'une zone 1AU2 dans le centre du bourg

2.2.2.2.5 Activités économiques et industrielles Code CORINE Biotopes 86.3

Sur le secteur d'Alzine Rodone, on note une zone Ne, correspondant à une zone naturelle vouée aux activités économiques. En effet, une entreprise existe et exploite sur le site. A l'arrière de cette zone Ne, en zone N, la ripisylve du Tech est ponctuellement très altérée par les remblais et stockages à proximité immédiate des rives du fleuve. C'est pourquoi le règlement de la zone Ne prévoit un « gel » de toutes constructions, l'interdiction de déblais et remblais, d'affouillements et d'exhaussements de sols, ainsi que des dépôts de matériaux inertes, de sorte à ne pas aggraver l'altération du milieu observée. **Cet habitat ne présente pas d'enjeu écologique particulier en tant que tel et ne fait pas l'objet de protection au titre de la Directive « Habitat ».**



↳ Photographies 5 : Activités économiques existantes au sein du site Natura 2000 (zone Ne à Alzine Rodone)

2.2.2.2.6 Camping Code CORINE Biotopes 86

En rive droite du Riuferrer, on note une zone Nc correspondant à une zone naturelle accueillant un camping. Le camping existe depuis de nombreuses années. Il s'agit donc d'une aire utilisée pour l'occupation humaine avec de nombreux végétaux plantés et une faune dite commune adaptée à l'anthropisation. Cet habitat ne présente pas d'enjeu écologique particulier en tant que tel et ne fait pas l'objet de protection au titre de la Directive « Habitat ».



↳ Photographie 6 : Camping au droit d'une zone Nc au lieu-dit « Riuferrer »

2.2.2.2.7 Terrains en friches Code CORINE Biotopes 87.1

Au lieu-dit « El Calciner », on note en zone 3AU, un large terrain en friches bordés de Chênes verts (*Quercus ilex*). La friche est ponctuée de Genêts d'Espagne (*Spartium junceum*), de Ronciers (*Rubus fruticosus*), etc.

On note également ce type d'habitat au niveau des Emplacements Réservés pour la construction de zones de stationnement, au centre du bourg.

Les parcelles abandonnées et bordées d'espaces interstitiels au sol détérioré et pauvre sont colonisées par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles, avec une trame d'herbacées rudérales.

Les friches fournissent parfois des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux d'espaces ouverts. C'est un état transitoire dans l'évolution naturelle d'une culture vers un milieu forestier. Chronologiquement, l'abandon de l'exploitation entraîne le développement de nouvelles espèces. La friche constitue alors un milieu favorable au maintien et même au développement de la biodiversité, de la faune sauvage notamment, et peut devenir, le cas échéant, le support d'un corridor biologique.

Schématiquement, la formation et l'évolution d'une friche comprend 3 stades : envahissement par les grandes herbes, embroussaillage, puis boisement spontané. L'évolution conduit cependant à l'apparition de milieux homogènes, **pauvres en biodiversité**, car en l'absence d'utilisation prolongée et d'entretien des terrains, un petit nombre d'espèces dominantes vont à terme appauvrir le milieu.

Cet habitat ne présente pas d'enjeu écologique particulier en tant que tel et ne fait pas l'objet de protection au titre de la Directive « Habitat ».



↳ Photographie 7 : Friche au droit d'une zone 3AU au lieu-dit « El Calciner »



↳ Photographie 8 : Friche sur terrain anciennement boisé au droit d'un Emplacement Réservé pour des Espaces verts et publics au lieu-dit « El Calciner »

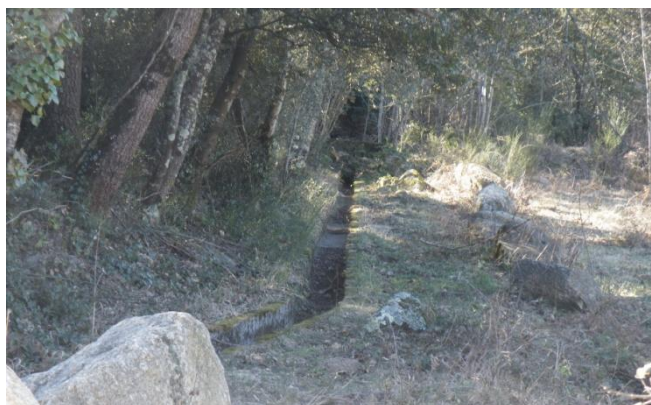


↳ Photographie 9 : Friche au droit d'un Emplacement Réservé pour une zone de stationnement au centre du bourg

2.2.2.2.8 Fossés et petit canal Code CORINE Biotopes 89.22

Répartis sur l'ensemble du territoire communal, on recense de nombreux correchs. Ceux bordés d'une ripisylve composée **d'espèces endémiques ont été notés en zone N dite Naturelle, en vue de les protéger**. Seul le canal du Calciner est noté en Emplacement Réservé dans le cadre d'un projet de constitution d'une voie douce. Ce canal ne présente pas d'habitat aquatique, ni de communauté naturelle. Il s'agit d'une structure artificielle.

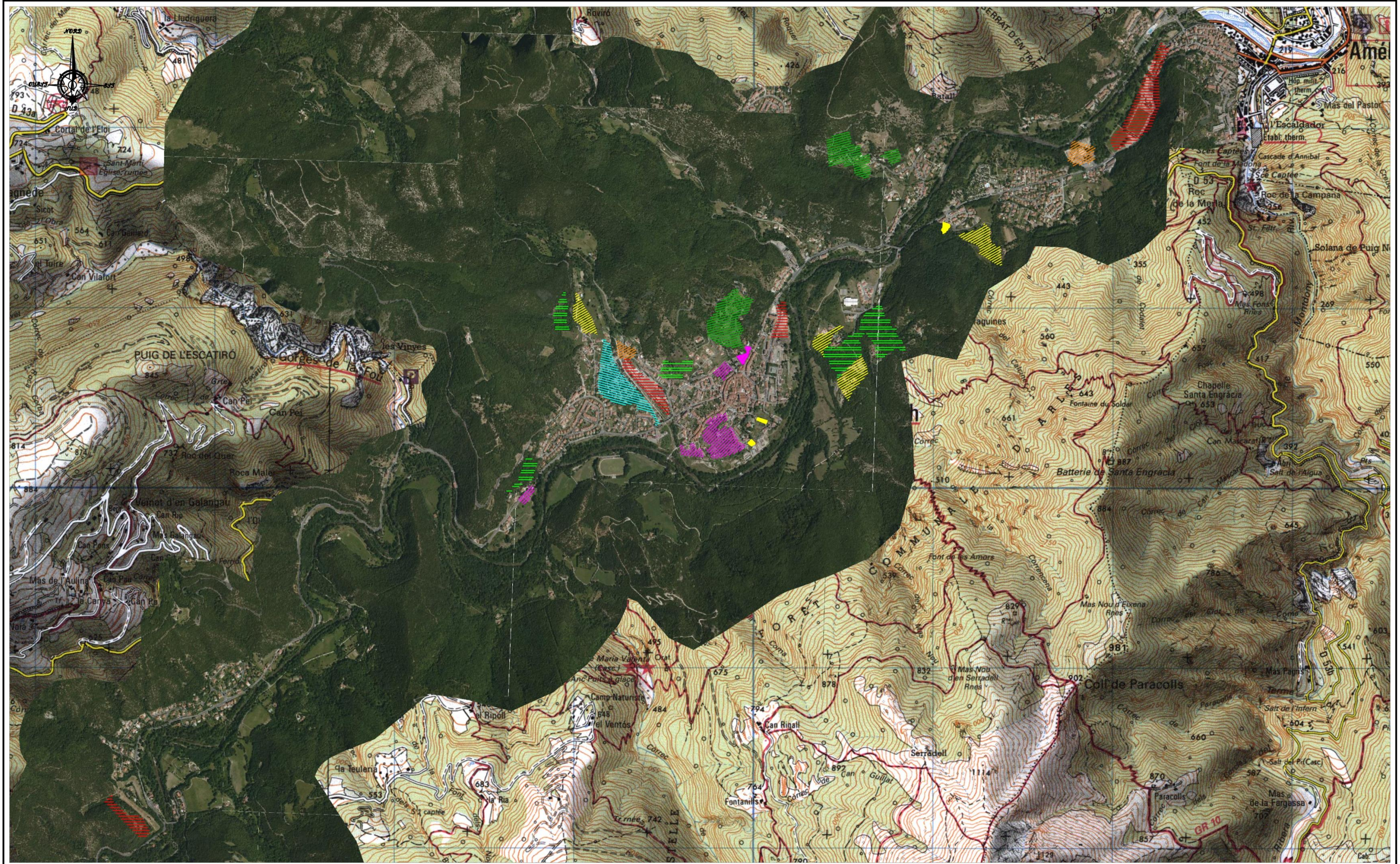
Cet habitat ne présente pas d'enjeu écologique particulier en tant que tel et ne fait pas l'objet de protection au titre de la Directive « Habitat ».



↳ Photographie 10 : Canal au droit d'un Emplacement Réservé pour la mise en place d'une voie douce

Aucun des habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 n'est présent sur les zones envisagées pour le développement urbain.

↳ Carte 7 : Habitats naturels au niveau des zones d'urbanisation future (AU) ou règlementant une urbanisation existante en zone naturelle



2.2.2.3 Incidences sur la faune

2.2.2.3.1 Impacts globaux

Les impacts directs de l'urbanisation seront générés par l'implantation des chantiers et le défrichement des emprises. La présence et la circulation d'engins pourront entraîner la libération de polluants chimiques (huiles, hydrocarbures) dans le milieu, nuisibles pour la faune.

Les impacts se traduiront à court terme par un dérangement et une perte d'habitat pour la faune sauvage. Ces pertes d'habitat auront une importance variable selon les groupes faunistiques. De nombreuses espèces sont susceptibles de s'adapter sans diminution significative de leur densité (cas d'espèces à vaste territoire) ; d'autres verront au contraire leur population diminuer proportionnellement à la diminution des surfaces disponibles et à leur morcellement (espèces à territoire réduit).

Toutefois, ces impacts seront limités du fait de la faible emprise du projet, de sa position en périphérie d'urbanisation existante et de voies de circulation ainsi que des mesures de « protection » intégrées dans le projet de P.L.U.

En ce qui concerne plus particulièrement les phases de chantier, des mesures compensatoires pourront être appliquées et stipulées par arrêté municipal :

- conserver les haies existantes,
- aménager les espaces verts avec des espèces indigènes afin de favoriser le maintien des espèces occupant la zone.

Dans une logique fonctionnelle, les accès aux chantiers se feront depuis les voies d'accès déjà existantes dans un premier temps, puis depuis celles construites dans le cadre des projets, dans un second temps.

Les opérations de nettoyage, d'entretien et de réparation des engins, ainsi que le stockage des matériaux devront respecter des procédures garantissant l'absence de rejet polluant dans le milieu.

2.2.2.3.2 Incidences sur les mammifères

Les parcelles présentent un faible intérêt pour les mammifères. La plupart des espèces communes présentes sur le Vallespir le sont sur les secteurs d'étude. L'urbanisation nouvelle représentera une perte supplémentaire de territoires des mammifères.

Toutefois, les fossés et les haies constituent un axe préférentiel de déplacement pour les micro-mammifères. **Le maintien de ce système est important pour les échanges entre les différents milieux présents, c'est pourquoi le zonage du P.L.U. intègre la protection des correchs présentant des espèces endémiques.**

Les impacts en phase de chantier liés à la circulation des engins, à la réalisation des travaux et à la présence humaine (bruits, poussières, odeurs, pollutions lumineuses, ...) engendreront dans un premier temps un comportement d'évitement du site par les mammifères de grande et moyenne taille. Ces impacts seront ponctuels et liés à la durée du chantier.

L'urbanisation va entraîner une réduction de milieux favorables à certaines espèces, mais à l'inverse, **la création des aménagements paysagers prévus dans les Orientations Particulières d'Aménagement vont créer de nouveaux habitats** qui permettront l'installation et la fréquentation par d'autres espèces tels que micro-mammifères et chiroptères. En effet, les chauves-souris de petite taille telles que des espèces communes des genres *Myotis* et/ou *Pipistrellus* qui chassent à la faveur des éclairages publics seront favorisées.

2.2.2.3.3 Incidences sur l'avifaune

L'avifaune potentiellement présente est tout à fait banale pour des secteurs de ce type. Le projet ne présente pas d'enjeu majeur pour l'avifaune puisque peu d'espèces et d'individus sont concernés, et aucun habitat d'espèce patrimoniale n'est recensé. Entre mi-février et fin-juillet, l'avifaune est sensible aux dérangements du fait de la reproduction et de l'élevage des jeunes, l'impact des chantiers serait le plus important. C'est pourquoi, sur recommandations par arrêté municipal, les chantiers pourraient respecter cette période en évitant les travaux lourds de débroussaillage entre mars et juillet.

2.2.2.3.4 Incidences sur l'herpétofaune

Les impacts du projet d'aménagement sur les populations d'herpétofaune pourront être :

- des risques de destruction d'habitats en phase de travaux ;
- des risques d'écrasement d'individus ;
- des risques de pollution de sites de reproduction.

2.2.2.3.4.1 Reptiles

Le niveau de contrainte juridique est lié à l'ampleur de la destruction, de l'altération des habitats des espèces protégées, dans la mesure où les travaux peuvent remettre en cause localement le bon accomplissement des cycles biologiques de ces espèces. Les parcelles de projet sont potentiellement fréquentées par le cortège classique de l'herpétofaune fréquentant les secteurs de friches. **Néanmoins, aucun abri agricole, ni bâti, ni pierrier ou autre site favorable à la reproduction ou au gîte des reptiles n'est présent sur les aires d'étude.**

2.2.2.3.4.2 Amphibiens

La présence d'amphibiens est probable au niveau du Tech. Il faudra donc veiller à ce que les travaux soient réalisés en période d'assec des fossés connectés ou se rejetant dans le Tech, afin d'éviter tout risque d'impact sur les espèces potentiellement présentes.

2.2.2.4 Incidences sur les habitats naturels et la flore

Etant donné que les terrassements nécessiteront un défrichement préalable, les différentes constructions induiront, par le biais des travaux nécessaires, la destruction totale de la végétation présente dans l'emprise du projet. Des effets indirects pourront survenir suite à :

- des dégagements de poussières qui entraîneront une altération des phénomènes photosynthétiques des végétaux alentours,
- des rejets des eaux en provenance des chantiers,
- une pollution accidentelle : fuites d'huiles et d'hydrocarbures et perte de laitance de ciment nuisibles pour la flore.

Aussi, la végétation en bordure d'emprise pourra également être affectée pendant les phases de chantier. Toutefois, comme nous l'avons souligné, les habitats naturels et le cortège floristique sont globalement pauvres, avec une dominance par les espèces rudérales qui se développent dans les friches plus ou moins évoluées.

2.2.2.5 Synthèse des impacts sur la faune et la flore

L'impact du projet d'urbanisation sur la faune et la flore sera très faible.

2.3. PRESENCE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRES IDENTIFIEES DANS LE S.I.C. « LE TECH » ET IMPACTS EVENTUELS

2.3.1 DISTANCE AUX SITES NATURA 2000

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation se développe principalement en bordure de l'urbanisation existante. Toutefois, la commune étant construite au creux de la vallée du Tech, sur ses rives, l'ensemble de l'urbanisation est limitrophe, voire incluse, dans les limites du site Natura 2000.

↳ Carte 8 : Projet indicatif d'urbanisation et localisation du site Natura 2000

2.3.2 ESPECES ET HABITATS NATURELS COMMUNAUTAIRES

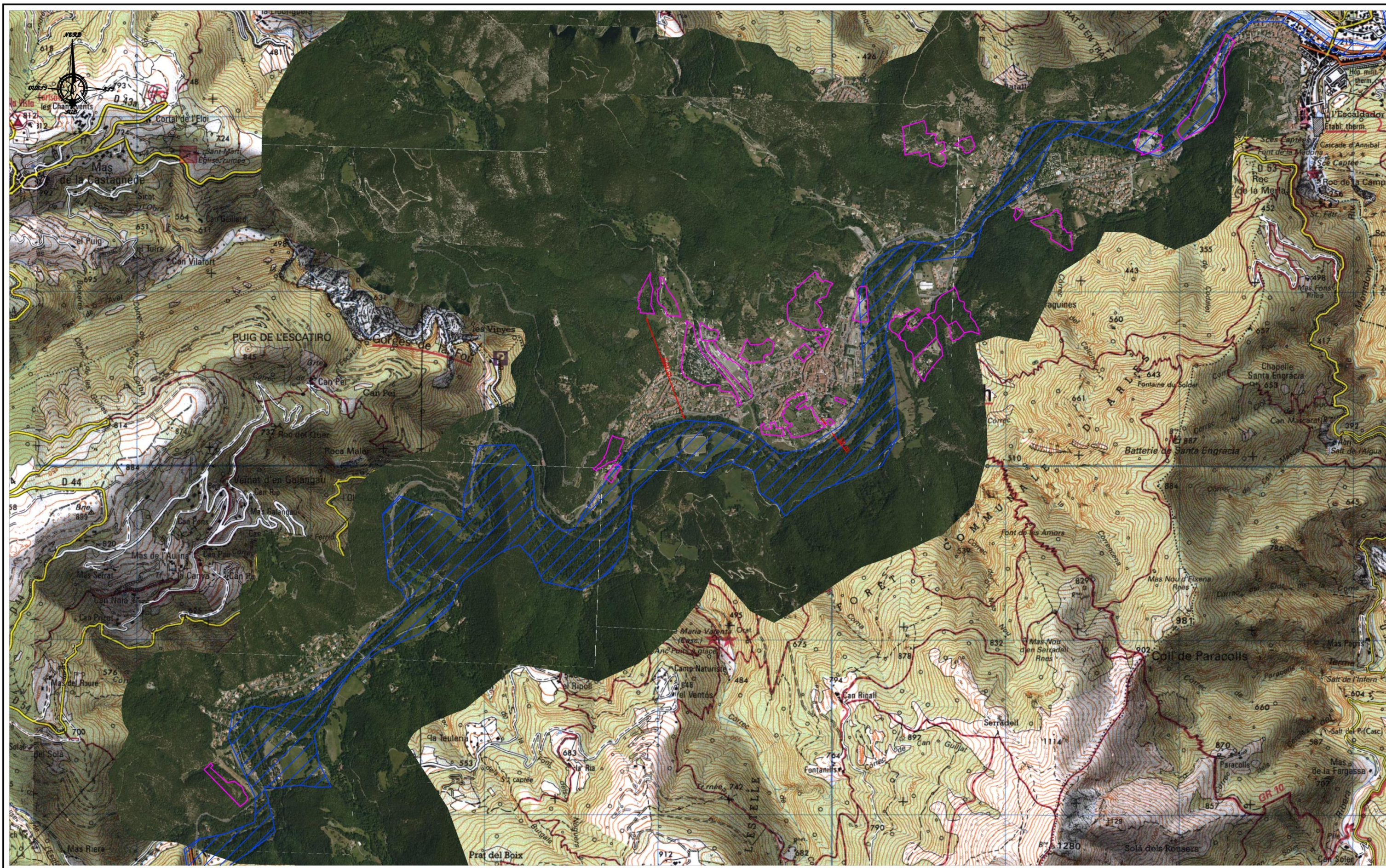
2.3.2.1 Données du DOCOB pour la commune d'Arles sur Tech : espèces présentes

Le DOCOB note la présence d'un gîte à **Grand Rhinolophe** aux alentours d'Arles-sur-Tech, en **bordure du fleuve**. Une vingtaine d'individus y a été observée en fin d'été 2007, ce qui laisse penser que ce gîte est utilisé en période estivale. La présence de juvéniles n'a pas été confirmée. Toutefois, la période d'observation de la colonie laisse présumer à un **gîte de mise bas**. De plus, cette espèce est aussi observée en période printanière dans un gîte situé en périphérie immédiate du site Natura 2000, en amont des Gorges de la Fou, où une trentaine d'individus y transite. La proximité de ces deux gîtes et leur utilisation successive par le Grand Rhinolophe indique qu'ils font partie, tous deux, d'un réseau de gîtes utilisé successivement par cette espèce pour mener à bien l'ensemble de son cycle biologique. Le gîte déterminant pour la subsistance de l'espèce (gîte de mise bas) est présent sur le site Natura 2000.⁹ Le site Natura 2000 « Les Rives du Tech » constitue un secteur de chasse potentiellement favorable pour de nombreuses espèces de Chiroptères : **Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Minioptère de Schreibers et Murin de Cappaccini** ont été révélés. Le **Rhinolophe euryale** proviendrait certainement de l'amont du Tech aux environs d'Amélie-les-Bains et de Prats-de-Mollo. **Il est important de noter que le projet de P.L.U. ne concerne pas ces zones de présence avérée de gîtes de chiroptères.**

Les conditions climatiques sont réunies sur le bassin versant du Tech pour accueillir le Desman avec plus de 1 000 mm par an de précipitation avec un maximum de 1 500 mm sur la commune de Prats-de-Mollo. Les ressources alimentaires sont également disponibles. Les deux groupes les plus importants dans l'alimentation du **Desman des Pyrénées** sont bien présents depuis Arles-sur-Tech jusqu'à Prats-de-Mollo et également sur les affluents de cette zone.

La présence de la **Loutre** a été relevée sur le bassin versant du Tech depuis l'amont du Tech jusqu'à l'embouchure, notamment à Arles sur Tech, sur le Tech et le Riuferrier.

⁹ Source : S.I.G.A. Tech, juillet 2012. DOCOB site Natura 2000 « Les rives du Tech » n° FR 910 1478, Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs ». 259 p.



2.3.2.2 Relevés de terrain

Parmi les espèces animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000, **un grand nombre est absent des parcelles envisagées pour l'urbanisation future**, à savoir :

- Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*),
- Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*),
- Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*),
- Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*),
- Loutre (*Lutra lutra*).

Seules les **espèces de chiroptères peuvent être ponctuellement présentes** en bordure des haies et des ripisylves des ruisseaux, chassant sur les lisières. **Toutefois, l'aire d'étude (à savoir les parcelles envisagées pour l'ouverture à l'urbanisation) ne constitue en aucune façon une aire de reproduction** pour ces espèces, aucun gîte d'hibernation ou de gestation n'ayant été découvert, mais bien **un territoire potentiel d'alimentation** pour sept des espèces d'intérêt communautaire recensées au sein du site Natura 2000, à savoir :

- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*),
- Petit Murin (*Myotis blythii*),
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*),
- Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*),
- Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- Grand Murin (*Myotis myotis*),
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

2.3.2.3 Seuils d'effet significatif

L'impact sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 doit être jugé par rapport **au seuil d'effet considéré comme significatif pour leur état de conservation**.

Ainsi, les seuils d'effet significatif sont analysés dans les tableaux ci-après :

↳ Tableau 11 : Etude du seuil d'effet significatif pour les habitats du S.I.C.

Habitats naturels	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'habitat
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	Destruction d'individus (Aulne ou Frêne) Assèchement du cours d'eau en lien avec la forêt
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Destruction d'individus (Saules ou Peupliers) Assèchement du cours d'eau en lien avec la forêt



Tableau 12 : Etude du seuil d'effet significatif pour les espèces du S.I.C.

Espèce	Gîte	Habitat	Superficie du territoire	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'espèce
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	Eaux fraîches et oxygénées (mais supporte tout de même des contraintes sur ces paramètres, notamment en période estivale), moyenne altitude		Altitudes supérieures à 200 m, exceptionnellement en plaine	Apport de polluants, extractions de granulats du lit, dégradation de l'habitat, mise en place de barrages, de captages des petits cours d'eaux intermittents (assèchement total en été)
Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	Cours d'eau, zones humides		/	
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Eaux douces pérennes, eaux à truites (claire, peu profonde, bien oxygénée, d'excellente qualité), milieux riches en abris		/	Envasement Destruction de berge Réduction du débit
Desman des Pyrénées (<i>Galemys pyrenaicus</i>)	Cavités naturelles des berges Anfractuosités entre les pierres et les racines Terriers abandonnés	Zones montagneuses avec pluviométrie annuelle supérieure à 1 000 mm (avec pics au printemps et en automne), rivières et torrents à courants rapide (eau permanente, froide, oxygénée)	Couples d'adultes dans une même section de ruisseau entre 300 m pour les femelles et 430 m Adultes solitaires ou jeunes dans une même section de ruisseau entre 250 et 550 m.	Réduction du débit Changement des faciès d'écoulement Modification des berges
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	Ripisylves, anfractuosités dans la roche, cavités sous berges, souches d'arbres	Milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins	Linéaire de cours d'eau de 5 à 40 km Plus faible pour les femelles avec environs 5 à 20 km de cours d'eau.	Destruction d'habitat, pollution des eaux, utilisation du site pour du tourisme nautique



Espèce	Gîte d'hivernation	Gîte estival (de reproduction)	Distance maximale entre les gîtes (en km)	Distance entre gîte et terrain de chasse (en km)	Territoire de chasse	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'espèce
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Cavité, 7-12°C, Forte hygrométrie	Milieu sec et chaud (ex : grenier)	200	10	Prairies rases ou hautes, landes buissonnantes, sous-bois clairs et lisières, villages éclairés	Destruction de gîte Perte importante du territoire de chasse
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Cavité, Forte hygrométrie	Grenier, comble, mine ou cave chaude ...	20-30	-	Sous-bois de feuillus, lisières de végétation haute, milieux très ouvert (prairies et landes pâturées)	
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Cavité (6,5°C à 8,5°C)	Cavité humide et chaude (>12°C)	150	-	Lisières de végétation haute	
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Cavité, 7-12°C, Forte hygrométrie	Préfère de grand grenier ou comble sec	10aine	5-6	Prairies rase ou hautes, landes buissonnantes, sous-bois clairs et lisières, parfois village éclairés	
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Cavité, Forte hygrométrie	Cave, grenier (chaud)	5-10	2-3 (1 pour les juvéniles)	Sous-bois de feuillus, principalement en bordure de l'eau	
Rhinolophe Euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	Absence de données	Absence de données	130	Absence de données	Lisières de haies ou de forêts	
Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Cavité (grotte, cave, ...)	Grenier, comble,... (peu lucifuge)	40	<10	Sous-bois, végétation haute et arbustive	

2.3.3 IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, A COURT, MOYEN ET LONG TERME

2.3.3.1 Impacts temporaires directs ou indirects liés aux phases de chantier

Après prospection, il s'avère qu'aucune zone envisagée pour l'ouverture à l'urbanisation ne présente des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000. Seuls les chiroptères pourraient être potentiellement présents sur ces terrains pour leur activité de chasse mais aucun gîte n'a été découvert. **Les impacts directs dus à la phase de chantier sont donc nuls sur les espèces d'intérêt communautaire.** Cependant, comme spécifié auparavant, la présence et la circulation d'engins pourront entraîner la libération de polluants chimiques (huiles, hydrocarbures) dans le milieu, ce qui pourrait nuire indirectement à la faune, notamment à celle inféodée au milieu aquatiques si ces effluents se retrouvent dans le Tech.

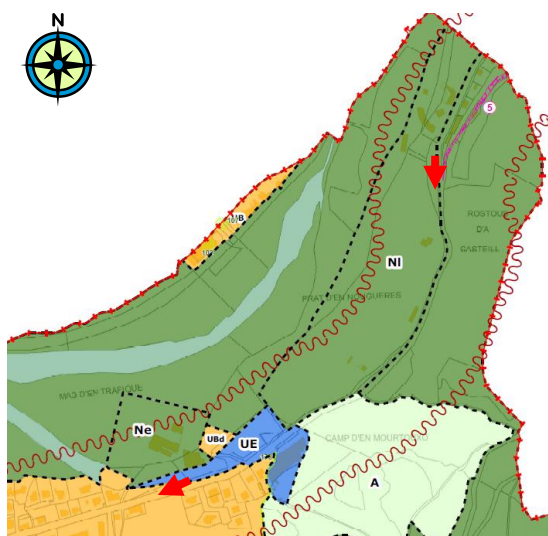
2.3.3.2 Impacts permanents à court et moyen termes

2.3.3.2.1 Impacts liés aux accès aux zones d'urbanisation future

Au delà de l'absence d'espèce et d'habitat d'intérêt communautaire au droit des parcelles de développement urbain futur, il est **important d'analyser les impacts liés aux accès futurs à ces secteurs d'urbanisation**, et les incidences éventuelles sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Le Tech ».

2.3.3.2.1.1 Quartier Alzine Rodone

La zone située à l'extrémité Est de la commune à « Alzine Rodone » est une zone naturelle NI vouée aux activités de loisirs (C.C.B. 85.1) de la commune d'Amélie-Les-Bains. Elle présente des équipements tels que des cours de tennis, des terrains de football, ou encore un golf. Elle est accessible au Sud par la R.D.115. A proximité de cette zone, s'en trouve une seconde occupée par une entreprise exploitant le site (C.C.B. 86.3) (zone Ne). Elle est également accessible par la R.D.115. **L'accès par la R.D.115 n'entraînera aucun impact sur le site Natura 2000.**



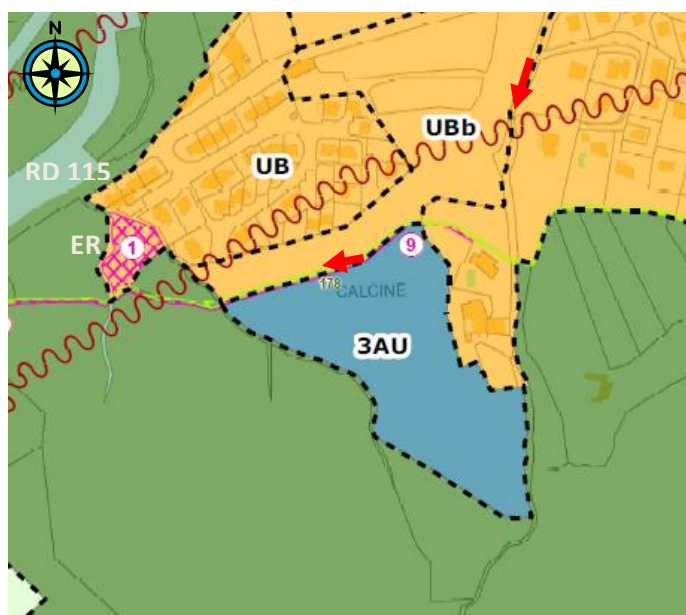
Carte 9 : Accès aux zones Nl et Ne du quartier Alzine Rodone

2.3.3.2.1.2 El Calciner

La zone 3AU située à l'extrémité Sud-Ouest du lieu-dit « El Calciner » à l'Est de la commune présente une friche (C.C.B. 87.1). Elle est bordée au Sud et au Sud-Ouest par un alignement de Chênes verts et longée par le canal du Calciner. Cette zone est accessible par le chemin « El Calciner » rejoignant l'avenue de l'Alzine Rodone (R.D. 115).

Un Emplacement Réservé pour des espaces verts et publics est à noter plus à l'Ouest de ce lieu-dit. Le site de l'E.R. accueille également une friche sur un terrain anciennement boisé (C.C.B 87.1). Des Aulnes et des Saules (habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire de Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*) ont été observés le long d'une agouille en bordure de cet E.R., **c'est pourquoi la délimitation de l'E.R. intègre un retrait de 10 m par rapport à ces essences d'intérêt communautaire.**

L'accès à ces secteurs n'entraînera aucun impact sur des habitats ou espèces d'intérêt communautaire.



↳ Carte 10 : Accès à la zone 3AU et à l'emplacement réservé au lieu-dit « El Calciner »

2.3.3.2.1.3 La Baillie

Les zones 1AU2, 1AU3, et 2AU situées à proximité du centre de sports et loisirs de « La Baillie » accueillent principalement des Chênes verts des collines catalo-provençales (C.C.B. 45.313). Elles sont accessibles par la rue Battlia d'Avall longeant le Nord et l'Ouest de la zone 1AU2 et donnant sur l'Est de la zone 2AU.

Cette rue donne aussi accès à la zone 1AU3 qui présente également quelques Chênes verts mais surtout des friches (C.C.B. 87.1).

L'accès à ces zones n'entraînera aucun impact sur des habitats ou espèces d'intérêt communautaire.

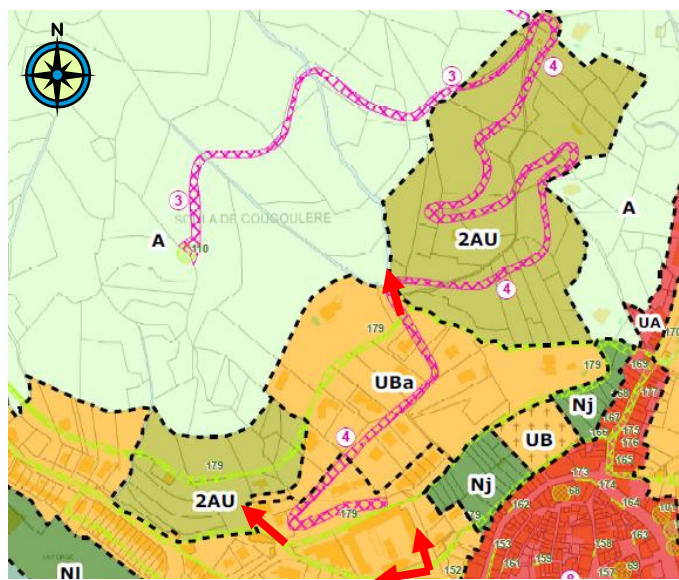


L'accès aux zones 1AU1 situées au Nord-Est du territoire communal, au lieu-dit « Cougouillade » se fera par le « Can Micheu » et le « Pla de Bernardou ». Ces zones présentent essentiellement une suberaie catalano-pyrénéenne dégradée (C.C.B. 45.216), en mosaïque avec d'autres habitats. Ces zones sont en continuité d'habitats existantes.

Carte 12 : Accès aux zones 1AU1 « La Cougouillade »

2.3.3.2.1.5 Goula de Cougoulère

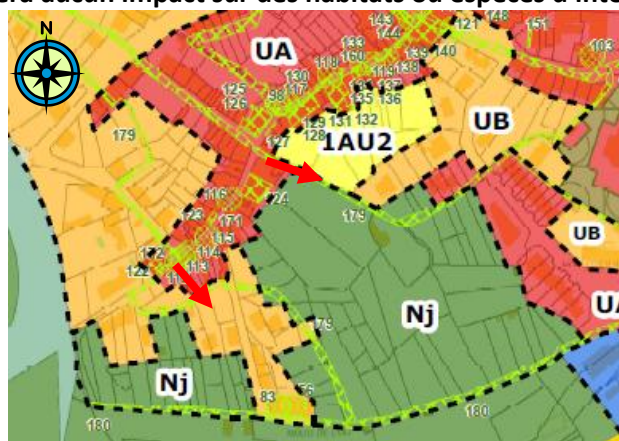
Les zones 2AU situées au Nord-Est du bourg, au « Goula de Cougoulère », en continuité des habitations existantes, seront accessibles par le Cami de Cogolera et par la rue de la Forge. Les zones Nj situées dans le même secteur sont directement accessibles par le boulevard Riuferrer (R.D. 115). Les zones 2AU présentent une suberaie catalano-pyrénéenne dégradée (C.C.B. 45.216) bordée par des habitations existantes. **L'accès à ces zones n'entraînera aucun impact sur des habitats ou espèces d'intérêt communautaire.**



↳ Carte 13 : Accès aux zones 2AU et aux zones Nj situées au Nord du bourg

2.3.3.2.1.6 Sud du Bourg

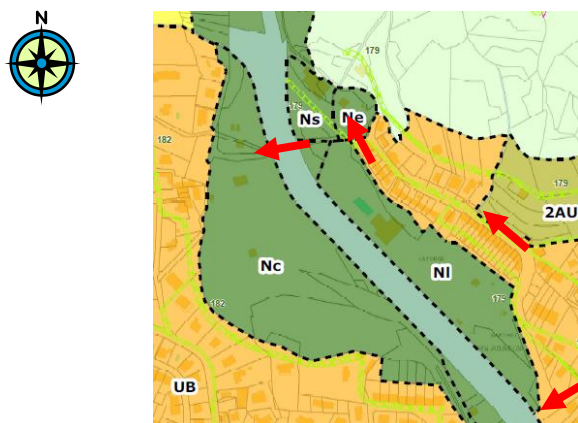
La zone 1AU2 située au Sud du bourg présente des potagers (C.C.B. 85) et est accessible par la Rue de l'Horte. Les zones Nj situées au Sud-Ouest du bourg sont accessibles par la rue de Moli de l'Oli. Concernant les Emplacements Réservés pour la constitution de zones de stationnement (occupés par des friches C.C.B. 87.1): celui situé à côté de la gendarmerie est accessible par l'Avenue Louis Moli qui passe à l'Ouest et celui plus à l'Est dans le bourg est accessible par le Sud *via* la Cae del Moli d'en Biosa. **L'accès à ces zones et E.R. n'entraînera aucun impact sur des habitats ou espèces d'intérêt communautaire.**



↳ Carte 14 : Accès aux zones 1AU2 et Nj situées au Sud du bourg

2.3.3.2.1.7 La Forge

Le camping du « Riuferrier » (C.C.B. 86) est accessible par la rue de la Forge. Plus au Nord-Ouest, se trouve une zone Ne occupée par des bâtiments d'alimentation en eau potable (C.C.B. 86.3). Au Sud de cette zone Ne, on note une zone NI vouée aux activités de loisirs et qui est accessible par la rue du Gymnase (C.C.B. 85.1). **L'accès à ces zones n'entraînera aucun impact sur des habitats ou espèces d'intérêt communautaire.**



↳ Carte 15 : Accès aux zones N au lieu-dit « La Forge »

2.3.3.2.1.8 Camp Llaro

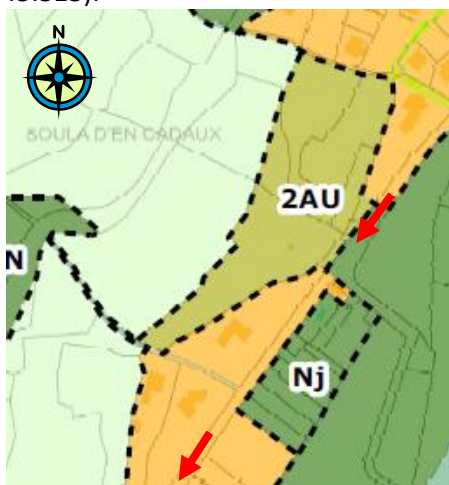
La zone 1AU1 située au Nord-Ouest du Camping au lieu-dit « Camp Llaro » est accessible par la route de la vallée du Riuferrier. La zone 1AU1 présente des terrains en friche plus ou moins entretenus (C.C.B. 87.1). **L'accès à cette zone n'entraînera aucun impact sur des habitats ou espèces d'intérêt communautaire.**



↳ Carte 16 : Accès aux zones AU au lieu-dit « Camp Llaro »

2.3.3.2.1.9 Soula d'en Cadaux

La zone 2AU située au « Soula d'en Cadaux », au Nord du Tech, au sein d'une dent creuse, est accessible par la Rue du 8 Mai 1945 (R.D. 115) au Sud et par la rue du Tech à l'Est. Elle accueille un boisement de Chênes verts (C.C.B. 45.313).



↳ Carte 17 : Accès aux zones 2AU1 et Nj du « Soula d'en Cadaux »

2.3.3.2.1.10 Le Pas du Loup

La zone Ng située au « Pas du Loup » est accessible par la R.D.115 et est représenté par une pelouse avec quelques Chênes (C.C.B. 85.1).



↳ Carte 18 : Accès à la zone Ng au Pas du Loup

En conclusion, la présence d'un réseau routier à proximité de toutes les zones d'urbanisation future permet de supprimer tout impact négatif possible sur le milieu naturel. En effet, les accès se feront directement par ces voiries dans un premier temps, puis, dans un second temps, par les futures voiries qui seront construites dans le cadre de l'urbanisation de chaque zone.

2.3.3.2 Impacts liés à la perte de milieux forestiers

Le déboisement nécessaire à l'urbanisation, sur les secteurs concernés (essentiellement quelques parcelles de Chênes sur le versant Nord de la commune) se traduira par une perte d'habitat pour les espèces inféodées à ce milieu. Les boisements recouvrent de larges surfaces du territoire communal, **ainsi, la perte de cet habitat naturel liée à l'urbanisation de l'ensemble des zones AU du P.L.U. représentera moins de 2% de la superficie totale des forêts d'Arles sur Tech.**

En outre, la destruction des zones concernées, de part leur emplacement au sein ou en continuité des habitations et de part leur faible superficie, n'aura pas d'impact majeur sur la faune qui pourra se diriger vers les zones avoisinantes. Le fait que ce déboisement se fasse en continuité des habitations existantes est un **atout majeur** à la survie de la faune.

Il est important de noter qu'aucune espèce animale ou végétale ayant justifiée la désignation du Site Natura 2000 « Le Tech » n'est présente sur ces secteurs.

La conception itérative du projet communal et le travail sur le plan de zonage du P.L.U. ont permis l'intégration d'un retrait des limites de zones constructibles de sorte à conserver en zone N du P.L.U. les ripisylves de correchs aux essences patrimoniales.

Concernant les chiroptères, aucun gîte n'a été découvert sur ces zones qui ne semblent donc pas utilisées pour leur reproduction. **Aucun impact significatif n'est donc attendu sur les espèces d'intérêt communautaire.**



↳ Carte 19 : Exemple de milieu forestier au droit d'une future zone à urbaniser

2.3.3.2.3 Impacts liés à la perte de friches et de végétations basses

Les zones de friches sont situées en continuité ou au milieu d'habitation. La perte de cet habitat n'aura des impacts que limités, les espèces présentes étant rudérales et communes. De plus, **aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été recensée** lors des prospections de terrain et ces habitats ne sont pas d'intérêt communautaire. Comme précédemment, la présence de chiroptères chassant en lisière de forêt, sur les parcelles en limite d'urbanisation n'est pas à exclure mais ne peut en aucun cas présager de leur présence pour la reproduction. **C'est pour cela qu'aucun impact significatif n'est attendu sur ces espèces d'intérêt communautaire.**



Carte 20 : Exemple de milieu en friche au droit d'une future zone à urbaniser

2.3.3.3 Impacts permanents à long terme

2.3.3.3.1 Impacts directs

L'urbanisation de ces nouvelles zones va se traduire par une perte d'habitats pour la faune. Les seules espèces ayant justifiées la désignation du site en Natura 2000 potentiellement présentes sur ces terrains sont les chiroptères lors de leur activité de chasse. Les fossés, les haies et ripisylves constituent un axe préférentiel de déplacement (zone de vol de chasse) pour les chiroptères.

Le maintien de ce système est important pour les échanges entre les différents milieux présents **c'est pourquoi, dans le cadre de la démarche itérative du projet communal, le zonage du P.L.U. respecte la présence des correchs et intègre un recul de 10 m par rapport aux ripisylves constituées d'espèces endémiques.** Le maintien des corridors écologiques sera ainsi assuré.

De plus, la zone où la présence du Grand Rhinolophe est avérée n'est pas concernée par le projet.

En outre, il est important de rappeler qu'aucun gîte n'a été trouvé dans les zones concernées et que ces chauves-souris peuvent effectuer, lors des changements de gîte, des déplacements de plus de 40 km pour les plus sédentaires d'entre elles. La perte d'une faible superficie de territoire de chasse n'aura donc pas d'effet significatif.

Ce faible impact sera d'autant plus limité que les haies, facilitant le passage des chauves-souris, seront sauvegardées. Par ailleurs, certaines espèces communes de chauves-souris de petite taille telles que des genres *Myotis* seront favorisées car elles chassent à la faveur des éclairages publics.

2.3.3.3.2 Impacts indirects

Une fois, le projet achevé, divers impacts liés à l'urbanisation peuvent apparaître. En effet, l'apport de population humaine engendrera une augmentation des rejets d'eaux usées. Toutefois, la station d'épuration, soumise à la réglementation et aux normes en vigueur, permettra de traiter ces nouveaux effluents et ainsi **prévenir le rejet de polluant dans le milieu naturel** (et notamment dans le Tech accueillant les espèces d'intérêts communautaires dépendantes du milieu aquatique : Desman des Pyrénées, Loutre, Barbeau, ...).

De plus, l'imperméabilisation des nouveaux terrains (bâtiments, routes, ...) va entraîner une augmentation de la charge polluante dans les eaux de ruissellement. En effet, l'eau de pluie se chargera de polluants d'origine diverse présents sur la voirie (usure des pneumatiques, usure de la chaussée, débris végétaux, huiles, résidus métalliques, ...). La mise en place de bassins d'orage dans les nouvelles zones de lotissements, imposée par la Loi sur l'Eau, permettra, en sus de leur fonction première, de traiter ces pollutions. En effet, le phénomène de décantation **diminue fortement** les rejets ; le rendement épuratoire annoncé par la bibliographie pour les bassins de rétention étant de l'ordre de :

- 80% sur les MES,
- 50% sur la DCO,
- 65% sur la DBO₅,
- 70% sur les métaux lourds,
- 75% sur les hydrocarbures.

De plus, concernant cette pollution des eaux transportées par les écoulements pluviaux, qui pourrait être la conséquence des constructions nouvelles, celle-ci subira un abattement naturel sur tout le linéaire des nombreux cours et cours d'eau drainant le territoire communal, avant de rejoindre le Tech. En effet, cet abattement de pollution est lié notamment :

- à l'action des ultra-violets émis par les rayonnements solaires qui détruisent une partie non négligeable des paramètres microbiologiques de l'eau tels que les bactéries,
- à l'action de la végétation en place au sein des cours d'eau, qui par absorption racinaire réduit les concentrations en paramètres chimiques de l'eau tels que la DBO₅ et la DCO,
- à l'action de sédimentation et d'infiltration sur les lits des cours d'eau qui réduit la concentration en matières en suspension (MES) et renforce l'abattement de la pollution chimique.

En outre, il faut préciser que le rejet de la station d'épuration se fait en aval de la commune. De ce fait, aucun cumul des polluants entre les eaux de ruissellement et les eaux usées n'est envisageable, ce qui **limite les éventuels impacts dus à ces derniers, les polluants présents, en faible quantité, subissant un abattement naturel le long du cours d'eau.**

2.3.4 INCIDENCES POSITIVES

Le projet communal prévoit l'inscription au patrimoine de nombreux mas, ruines, chapelles et églises, recensés sur le territoire, mais également des éléments suivants :

↳ Tableau 13 : Eléments protégés au titre de l'inscription au patrimoine

Type d'élément du patrimoine	Localisation/Commentaires
Mine de giobertite	au dessus mas Seignoural
Gorges de la Fou	géré par syndicat intercommunal Arles-Montferrer-Corsavy
Tour de Falgas	Tour de guet (relais possible entre tour de Batère & tour Corsavy)
Four à chaux	Côté dolmen Caixa de Rottland
Four à chaux	Coté Santa Creu
Puits à glace	Côté Maria Valenta
Pont Neuf	RD115 - Tech
Ancien pont (détruit en 1940)	ruines
Pont Riuferrier	RD115 - Riuferrier
Pont Pas du Loup	RD3 - Tech
Passerelle Riuferrier	Voie communale - Riuferrier
Passerelle Tech La Batllia	Voie communale - Tech
Passerelle Can Partère	Voie communale - Tech
Pont Bonabosc	RD115 - Bonabosc
Pont Bonabosc	Voie communale - Bonabosc
Ancien pont Bonabosc	ruines
Ponts sur le Riuferrier	
Mas du Riuferrier	Chemin privés - Riuferrier
Al Bosquet	Chemin privés - Riuferrier
Can Sorra	Chemin privés - Riuferrier

Les ruines, ponts, gorges, etc. peuvent constituer des gîtes d'hivernation et de reproduction pour les chiroptères.

Ainsi cette démarche **contribue tant à la protection de ce patrimoine historique (objectif premier) qu'à la protection de ces espèces protégées et d'intérêt communautaire.**

En outre, les **aménagements paysagers** prévus dans les Orientations Particulières d'Aménagement sur les futurs secteurs à urbaniser permettront à terme **de favoriser le maintien et les déplacements, notamment vers les territoires de chasse, de ces espèces animales de lisières.**

2.3.5 SYNTHÈSE DES IMPACTS SUR LES ESPÈCES ET LES HABITATS AYANT JUSTIFIÉ LA DÉSIGNATION DU SITE NATURA 2000 CONCERNÉ

Parmi les deux habitats naturels de la Directive européenne n° 92-43 CEE du 21 mai 1992 dite Directive « Habitats » justifiant la désignation du S.I.C., il apparaît **qu'aucun d'entre eux ne sera affecté par le projet communal, celui-ci intégrant la protection de ces habitats dans son zonage et le règlement du P.L.U.**

↳ Tableau 14 : Impact du P.L.U. sur les habitats naturels recensés dans le S.I.C.

Habitats naturels	Présence potentielle sur l'aire d'étude	Enjeux sur le site
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	Absentes	Enjeu nul
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Absentes	Enjeu nul

Parmi les espèces de la Directive européenne n°92-43 CEE du 21 mai 1992 dite Directive « Habitats » justifiant la désignation du S.I.C. « Le Tech », il apparaît **que la conservation des ces espèces ne pourrait être affectée par le projet de P.L.U., aucun effet significatif dommageable n'étant noté.**

↳ Tableau 15 : Impact du P.L.U. sur les espèces recensées dans le S.I.C.

Espèces	Présence sur l'aire d'étude = sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation	Enjeu	Impact du projet de P.L.U. sur l'état de conservation des espèces
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	Absent	Nul	Nul
Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	Absente	Nul	Nul
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Absente	Nul	Nul
Desman des Pyrénées (<i>Galemys pyrenaicus</i>)	Absent	Nul	Nul
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	Absente	Nul	Nul
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Ponctuellement pour l'alimentation	Faible	Nul
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Ponctuellement pour l'alimentation	Faible	Nul
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Ponctuellement pour l'alimentation	Faible	Nul
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Ponctuellement pour l'alimentation	Faible	Nul
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Ponctuellement pour l'alimentation	Faible	Nul
Rhinolophe Euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	Ponctuellement pour l'alimentation	Faible	Nul
Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Ponctuellement pour l'alimentation	Faible	Nul

Il peut donc être avancé qu'aucun seuil d'effet significativement dommageable n'étant atteint pour les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000, leur conservation n'est pas mise en danger par le projet.

2.4. EFFETS CUMULES

Le porteur de projet, à savoir la commune d'Arles sur Tech, n'est pas responsable d'autres projets qui pourraient impacter ce même site Natura 2000 ou un autre site du réseau Natura 2000.

2.5. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'INTÉGRITÉ DU SITE NATURA 2000 « LE TECH »

Il est important de rappeler que la superficie totale protégée au titre de ce site Natura 2000 « Le Tech » est de 1 460 ha sur les cours moyen et aval du fleuve.

La portion de ce S.I.C. incluse dans les limites du territoire communal d'Arles sur Tech est de 195,8 ha, soit approximativement 13,5 % de la superficie totale du site Natura 2000.

La présente étude démontre l'absence d'incidence significative du projet de développement communal sur les habitats et les espèces du S.I.C. « Le Tech ».

Toutefois, quand bien même, les hypothèses et la démonstration faites dans ce document seraient erronées, sous-entendant dans une hypothèse d'impact majorant, que la totalité du site Natura 2000 recoupant le territoire communal pourrait être impactée, les incidences ne porteraient que sur 13,5 % de la superficie globale du site. L'intégrité du site Natura 2000 ne semblerait alors pas remise en cause **avec certitude**.

De plus, il paraît très peu probable que les conclusions de ce document soient totalement incorrectes, ainsi, il est improbable que l'impact du développement communal puisse affecter la totalité des 13,5 % du site Natura 2000.

Par conséquent, même si la présente étude ne peut analyser précisément la façon dont le projet de développement communal peut affecter les populations animales protégées au sein du site Natura 2000, le lien entre ces populations et celles présentes sur l'ensemble du territoire communal étant difficilement quantifiables, le **projet de P.L.U. n'affectera en aucune façon l'intégrité globale du site Natura 2000 n°FR9101478 « Le Tech »**.



3. Troisième partie : Mesures pour supprimer ou réduire ces effets dommageables

3.1. RAPPEL DES RECOMMANDATIONS POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES EFFETS DOMMAGEABLES DU PROJET

Afin de supprimer toutes incidences du projet de développement urbain sur les espèces et les habitats prioritaires recensés au sein du site Natura 2000 « Le Tech », **le zonage et le règlement P.L.U. ont :**

- **inclus un recul de tout aménagement, qu'il soit bâti ou paysager, sur une bande de 10 m en périphérie des ruisseaux accompagnés d'une ripisylve naturelle avec un zonage noté N,**
- **interdit toute construction, déblai, remblai et dépôt de matériaux inertes sur les berges du Tech et au niveau de l'habitat naturel prioritaire au titre de la Directive Habitat constitué par sa ripisylve par un zonage N et une réglementation spécifique de la zone Ne.**

En outre, en ce qui concerne plus particulièrement les Orientations Particulières d'Aménagement, des mesures seront appliquées :

- conserver les haies existantes afin de faciliter le passage de la faune,
- aménager les espaces verts avec des espèces indigènes afin de favoriser le maintien des oiseaux occupant la zone.

Ces mesures ont pour but de respecter les exigences écologiques des espèces d'intérêts communautaires, le maintien des ripisylves permettant notamment de garder des passages pour la faune.



3.2. INCIDENCES SUR LES OBJECTIFS DE CONSERVATION, LES HABITATS NATURELS ET LES ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE NATURA 2000

La directive Habitats 92/43/Cee du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore vise à assurer la préservation de la diversité biologique européenne par des mesures qui tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elle n'interdit donc pas la conduite de nouvelles activités sur un site Natura 2000, mais permet de s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à l'intégrité du site.

Sur un site Natura 2000, les incidences d'un projet doivent être considérées au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein des parcelles envisagées pour l'ouverture à l'urbanisation.

Les incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont nulles car les exigences écologiques liées aux espèces concernées sont respectées.

En conséquence, le projet de P.L.U. n'induit aucun effet significatif dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du S.I.C. « Le Tech ».